



## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

# Commune de Saint-Ouen-d'Aunis - 17376

Inventaire réalisé dans le cadre d'un groupement de communes et porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique



Avec le soutien financier de





## MAITRE D'OUVRAGE

**RAISON SOCIALE** Communauté de Communes Aunis Atlantique

113 route de la Rochelle

COORDONNÉES BP. 42

**17230 MARANS** 

**Emilie ANTHOINE INTERLOCUTEUR** 

E-mail: <a href="mailto:emilie.anthoine@aunisatlantique.fr">emilie.anthoine@aunisatlantique.fr</a>

## **ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise **RAISON SOCIALE** 

Structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Maison du département

COORDONNÉES CS 58880

79028 NIORT CEDEX

Cellule SAGE **INTERLOCUTEUR** 

E-mail: contact@sevre-niortaise.fr

## PRESTATAIRE DE SERVICES UNIMA

UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-**RAISON SOCIALE** 

**MARITIME** 

Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966

28 rue de Vaucanson COORDONNÉES

Z.I. 17180 PÉRIGNY

Tel: 05.46.34.34.10

Caroline PUJOL **INTERLOCUTEUR** 

E-mail: caroline.pujol@unima.fr

**CELLULE** Marais/Rivière

### **RAPPORT**

Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et **TITRE** 

des plans d'eau

Commune de Saint-Ouen-d'Aunis - 17376

**REFERENCE** Programme n°2606

**MOTS CLÉS** Zones humides, Inventaire, Saint-Ouen-d'Aunis



## SOMMAIRE

1.	CON	ITEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	1
	1.1. 1.2.	Objet de l'étude  Contexte réglementaire	<b> 1</b> 1
		1.2.2.SDAGE Loire Bretagne	2 3
	1.3.	Généralités sur les zones humides	
		1.3.1.Définition	4
	1.4.	Finalité de l'inventaire	8
2.	CON	ITEXTE COMMUNAL	.10
		Contexte géographique	
	2.2.		
	2.3. 2.4.	Contexte hydrogéologique et hydrologique Phénomènes hydrauliques	
	2.7.	2.4.1.Le risque de remontées de nappes	
3.	DEN	IARCHE DE L'INVENTAIRE	
	3.1.	Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE	
	3.2.	Partenaires de l'inventaire	. 14
		3.2.1.La structure porteuse du groupement	. 14
		3.2.3.Les financeurs	
	3.3.	Une implication locale	
		3.3.1.Groupe d'acteurs locaux	
		<ul><li>3.3.2.Bilan des réunions du groupe d'acteurs</li><li>3.3.3.Autres processus de concertation mis en place à l'échelon commu 18</li></ul>	
		3.3.4.Communication extérieure	
	3.4.	Synthèse du déroulement de l'étude	. 20
4.	MET	HODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	.21
	4.1.	Démarche de prélocalisation des zones humides	. 21
		Etablissement d'une carte de préinventaire	
	4.3.	4.3.1.Modalités d'inventaire de terrain	
		4.3.2.Critères d'identification	. 24
		4.3.3.Délimitation de la zone humide	
		Campagne de terrain  Cartographie	
	4.5.	4.5.1.Logiciel de cartographie utilisé	
		4.5.2.Logiciel de saisie des données Gwern	
5.	RES	ULTATS DE L'INVENTAIRE	.31
	5.1.	Sondages pédologiques	. 31



	5.2.	Relevés floristiques	33
	5.3.	Zones humides	34
		5.3.1.Typologie SDAGE	36
		5.3.2.Typologie Corine Biotopes	
		5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides	43
	5.4.	Réseau hydrographique et milieux aquatiques	44
		5.4.1.Réseau hydrographique	
		5.4.2.Mares et plans d'eau	
	5.5.	Observations complémentaires	45
		Phénomènes hydrauliques	
	5.7.	Autres phénomènes	45
	5.8.	Bilan de l'inventaire	46
6.	LIMI	TES DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES	47
		6.1.1.Difficultés liées à la concertation	47
		6.1.2.Difficultés liées à la phase de terrain	
7.	CON	ICLUSION DE L'INVENTAIRE	48
	7.1.	Bilan de l'inventaire	48
		Bilan de la démarche	
		Suites à donner	



## INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau	2
Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides	
Figure 3: Localisation des zones humides sur le bassin versant	5
Figure 4 : Fonctions hydrologiques	6
Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension)	7
Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides	
Figure 7 : Localisation de la commune de Saint-Ouen-d'Aunis (Sources : ADMIN EXPRE	SS-
IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)	10
Figure 8 : Carte géologique de la commune	11
Figure 9 : Carte pédologique de la commune	
Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Saint-Ouen-d'Aunis	13
Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1	16
Figure 12 : Déroulement de l'étude	17
Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Marit	time
du 31 mai 2018	
Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le bulletin municipal du	
trimestre 2018	
Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides	
Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides	
Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides	
Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)	
Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)	
Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zo	
humides	
Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe	
Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain	
Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Saint-Oud'Aunis	
Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)	
Figure 25 : Exemple de traits d'hydromorphie observé sur la commune (taches de rouille) .	
Figure 26 : Carte des sondages pédologiques	
Figure 27 : Carte des zones humides	
Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides	
Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 ada	
	•
Figure 30 : Prairie humide atlantique – Les Chaumards	
Figure 31 : Pâturage – Les Chaumards	41
Figure 32 : Typhaie – La Férandière	
Figure 33 : Cariçaie – Les Chaumards	
Figure 34 : Prairie humide améliorée – Les Grands bois	
Figure 35 : Culture – La Clouze	
Figure 36 : Fossé de drainage - Les Favières (Source : UNIMA)	
Figure 37 : Bassins artificiels – La Férandière & La Bredonnière (Source : UNIMA)	
Figure 38 : Buses – Le Petit Aventon (Source : UNIMA)	45



## **INDEX DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux	15
Tableau 2 : Synthèse du déroulement de l'étude	20
Tableau 3 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées su commune	
Tableau 4 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveradapté	au 1
Tableau 5 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 37.21	40
Tableau 6 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11	41
Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 53.13	41
Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 53.213	42
Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.2	42
Tableau 10 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11	43
Tableau 11 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire	46
Tableau 12 : Surface et justification des zones non prospectées	47

## **ANNEXES**

#### **ANNEXE 1**

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

#### **ANNEXE 2**

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

## **ANNEXE 3**

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

#### **ANNEXE 4**

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

## **ANNEXE 5**

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles

## **ANNEXE 6**

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

#### **ANNEXE 7**

Fiches de remarques déposées en mairie

#### ANNEXE 8

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

## **ANNEXE 9**

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

## **ANNEXE 10**

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Juin 2019 Marais/Rivière



## **ABREVIATIONS**

r	
CdC	Communauté de Communes
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM 17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FMA	Forum des Marais Atlantiques
GAL	Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA	Groupement d'Etude de Pédologie Pure et Appliquée
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières en suspension
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SNMP	Sèvre Niortaise Marais Poitevin
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
UNIMA	Union des Marais de Charente-Maritime
ZHMP	Zone Humide du Marais Poitevin

## **RESUME**

L'étude établit un premier état des lieux des zones humides sur le territoire communal de Saint-Ouen d'Aunis, conformément aux modalités d'inventaire validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Elle permet aussi de dresser un inventaire des plans d'eau et du réseau hydrographique présents sur la commune. L'accompagnement par un groupe d'acteurs a permis, en plus de l'expertise de terrain, d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique de l'eau.

La période de prospection s'est déroulée du 20 au 27 février 2018. Des retours ont été réalisés le 10 avril 2018. L'inventaire floristique s'est déroulé le 3 mai 2018.

Une réunion en conseil municipal permet de conclure sur les résultats de l'étude par voie délibérative.

Juin 2019 Marais/Rivière



## 1. Contexte et objectifs de l'étude

Les zones humides, espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ainsi, elles ont une grande importance pour la gestion de l'eau sur les bassins versants, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité.

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les résultats de ces inventaires seront pris en compte et intégrés dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUiH).

## 1.1. Objet de l'étude

Ce document présente l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, réalisé sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-d'Aunis durant l'année 2017-2018 par le bureau d'études UNIMA.

L'étude a permis de :

- Identifier, délimiter et cartographier les zones humides de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE SNMP;
- Recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale;
- Caractériser les zones visitées à l'aide des descripteurs précisés dans le cahier des charges;
- Impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

## 1.2. Contexte réglementaire

### 1.2.1. Réglementation relative aux zones humides

Du fait de leurs principales fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques, les zones humides constituent des milieux à forts enjeux qu'il convient de préserver.

A ce titre, la protection ou la prise en compte des zones humides est inscrite dans plusieurs lois et directives. L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle.

 La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifié en 2006 dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise la protection des zones humides.



- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, transcrite en droit français en 2004, établit un cadre pour « la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ». Un de ses objectifs est l'amélioration de l'état des zones humides.
- La **loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet spécifique. Cette loi définie comme d'intérêt général la préservation et la gestion durable des zones humides.



Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau

## 1.2.2. SDAGE Loire Bretagne

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021¹. Il fait suite au SDAGE 2010-2015 et conserve un objectif de deux tiers environ des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Le chapitre 8 concerne la préservation des zones humides et se décline en 5 orientations fondamentales et 8 dispositions.

La disposition 8<sup>E</sup>-1 du SDAGE (Annexe 1) concerne directement l'inventaires des zones humides et demande au SAGE de les réaliser. La commission locale de l'eau peut cependant confier la mission d'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de commune, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

Juin 2019

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html



Le SDAGE précise qu'une attention particulière sera portée aux secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U et AU) lors de la réalisation de l'inventaire. Il précise également que les inventaires doivent se faire de manière concertée.

#### 1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise – Marais poitevin (SNMP) s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document. La structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)<sup>2</sup>.

En adéquation avec la réglementation relative aux zones humides et en déclinaison du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, le SAGE SNMP demande dans sa disposition 4G « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) » et que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000 ème (4G-3).

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) » (disposition 4G-4) et « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) » (4G-5).

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la CLE du SAGE SNMP a validé, le 1<sup>er</sup> juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011, une méthodologie d'inventaire. L'inventaire doit en conséquence être réalisé sur l'ensemble du territoire de chaque commune du périmètre du SAGE, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP) définie par le Forum des Marais Atlantique (FMA).

La commune de Saint-Ouen-d'Aunis n'est pas concernée par les boisements gérés par l'ONF mais par la zone humide du Marais Poitevin (291 ha soit 33 % de la surface communale)

## 1.3. Généralités sur les zones humides

#### 1.3.1. Définition

La loi sur l'eau de 1992 a créé une définition des zones humides dont les critères ont été précisés par un arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Selon la définition du Code de l'Environnement (article L211-1) :

« Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

Marais/Rivière

Juin 2019 Page 3/49

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> http://www.sevre-niortaise.fr/



1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté]; un sol est considéré comme caractéristique de zone humide lorsque les traces d'hydromorphie (trait rédoxique ou réductique) sont observables dans les 25 premiers cm de sol (Cf. paragraphe 4.3.2.2 pour l'explication des termes réductique et rédoxique).

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (...)
- Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, allant des sols très frais à des sols marécageux.

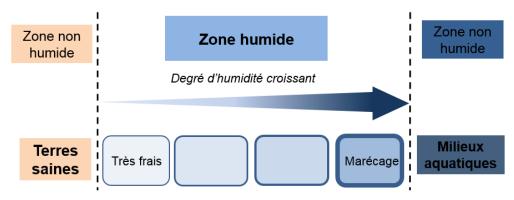


Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides

## 1.3.2. Typologie et habitats

Selon leurs caractéristiques, différents types de zones humides peuvent être distingués. Le SDAGE Loire-Bretagne les classe en 13 grands types selon leur localisation dans un bassin versant. Sur le territoire d'étude il est possible de rencontrer des zones humides en :

- Marais et lagunes côtiers
- Bordures de cours d'eau
- Plaines alluviales
- Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
- Marais et landes humides de plaines et plateaux
- Zones humides ponctuelles
- · Marais aménagés à vocation agricole
- · Zones humides artificielles



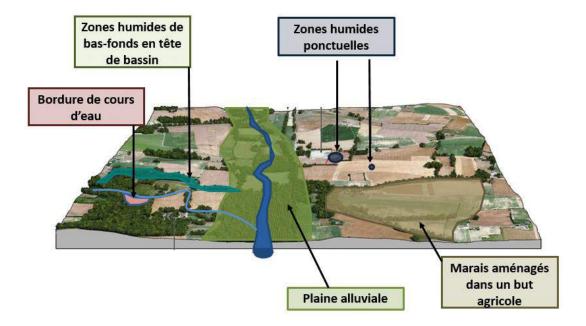


Figure 3: Localisation des zones humides sur le bassin versant

Les zones humides recouvrent une diversité d'habitats, naturels ou artificialisés, on retrouve par exemple les roselières, les prairies humides, les boisements humides, les zones humides dites artificielles (plantations et terres cultivées), les bordures de mares et de plans d'eau.

Une attention particulière est apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

## 1.3.3. Fonctions

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle important pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. Elles assurent différentes fonctions et sont ainsi des milieux à enjeux qu'il est essentiel de connaitre et de préserver.

### 1.3.3.1. Fonctions hydrauliques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Elles peuvent ainsi servir de zones d'expansion de crue. En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues prévenant ainsi des inondations (écrêtement du phénomène de crue par le stockage des eaux dans le sol et zone d'expansion de crue au niveau des plaines d'inondation). En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues...).



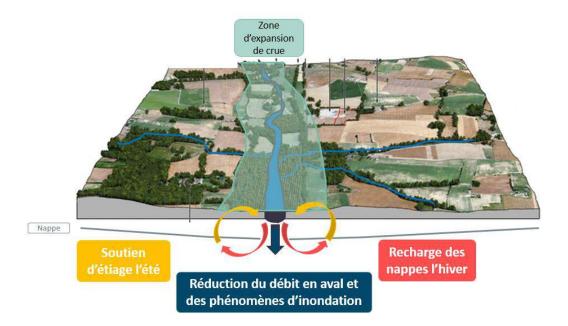


Figure 4: Fonctions hydrologiques

Elles favorisent également la recharge des nappes phréatiques en période hivernale et peuvent soutenir les débits d'étiage des cours d'eau en été en restituant de manière diffuse l'eau stockée dans le sol.

Elles jouent également un rôle dans le ralentissement des ruissellements de surface et la protection des berges en diminuant leur érosion.

## 1.3.3.2. Fonctions bio-géochimiques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation qualitative de la ressource en eau en exerçant un rôle de filtre naturel. Elles participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable en épurant les eaux du bassin versant rejoignant les cours d'eau.

En effet, les zones humides permettent de stocker et/ou de dégrader différents éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau. Plus précisément, elles constituent des zones de sédimentation entre les versants et les fossés et cours d'eau, permettant le stockage de molécules phytosanitaires, nitrates, phosphore, etc. L'absorption des toxiques et polluants par la végétation hygrophile<sup>3</sup> et les bactéries du sol permettent également la dénitrification (transformation des nitrates en azote).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En botanique, l'hygrophilie qualifie les plantes dont les besoins en eau sont importants.



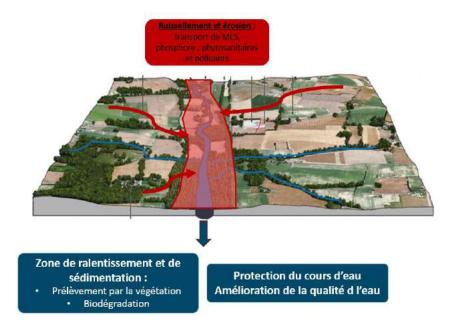


Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière En Suspension)

### 1.3.3.3. Fonctions biologiques

Etant donné la richesse de vie qui s'y développe, les zones humides abritent une diversité biologique exceptionnelle et constituent des réservoirs de biodiversité. Cette biodiversité est d'autant plus grande que les types de zones humides sont diversifiés (en fonction de la nature du sol, la présence d'eau, le relief, la salinité, la situation géographique dans le bassin versant, etc.), engendrant une grande diversité d'écosystèmes.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dortoirs aux espèces migratrices comme les oiseaux.



Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides



## 1.3.3.4. Fonctions socio-économiques

Les zones humides permettent également de nombreuses activités socio-économiques :

- Production de ressource : fourrage, pâturage, maraichage, sylviculture, etc.;
- Espace de loisirs : promenade, chasse, pêche, etc. ;
- Qualité des paysages.

La richesse et la diversité des fonctions remplies par les zones humides rendent compte de leur grand intérêt pour la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

#### 1.4. Finalité de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité : répondre aux dispositions du SAGE SNMP et fournir une meilleure connaissance du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'inventaire contribue à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, délimitation et caractérisation des zones humides ainsi que le relevé du réseau hydrographique lié aux zones humides, des plans d'eau et mares et des phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, résurgences, zones de ruissellement...). Cet inventaire constitue ainsi un élément supplémentaire de connaissance pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative du SAGE. A la suite de l'inventaire des zones humides, la CLE peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui indique qu'ils « doivent prendre en compte les zones humides (...) en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ». Les résultats de ces inventaires seront donc annexés aux documents d'urbanisme et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision : « Les PLU (et PLUi) incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme» (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 8A1).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et des projets d'aménagements futurs, la commune doit prendre en compte la présence de zone humide et leur alimentation hydraulique dans leur conception et classer avec un zonage adéquat ces milieux. Cette problématique permet aussi de réfléchir à l'impact de l'ouverture de certaine zone à l'urbanisation sur le bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation ou destruction). Il est souhaitable, quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle « zone N » afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

De plus, toujours dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se fixe comme objectif d'identifier et de définir sa Trame Verte et Bleue<sup>4</sup> (TVB) à l'échelle de son territoire. Les résultats des inventaires viendront alimenter les données de la

Juin 2019 Page 8/49 Marais/Rivière

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour plus d'information : <a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue</a>



TVB en apportant des connaissances complémentaires et précises sur les zones humides, composantes importantes de la TVB.

Une fois l'inventaire terminé et validé par le Conseil Municipal, il sera intégré totalement ou partiellement dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin », document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation de 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de noter que cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle : toute opération visant à aménager une zone humide est soumise à la nomenclature Eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement). L'inventaire n'est pas exhaustif du point de vue de cette nomenclature. Tout pétitionnaire devra donc, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence du présent inventaire de zones humides, mais tout en le prenant en compte.

#### Rappel de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha → soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- 2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha  $\rightarrow$  soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.



## 2. Contexte communal

La commune de Saint-Ouen-d'Aunis est située sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, qui s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC ont déjà réalisé leur inventaire communal. 17 communes sont donc concernées par cette étude.

## 2.1. Contexte géographique

Saint-Ouen-d'Aunis est une commune d'une superficie de 890 hectares, située à environ 30 km au nord-est de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime (17) et dans la région Nouvelle Aquitaine. Le paysage est divisé entre la plaine calcaire et la bordure du Marais poitevin.

L'ensemble de la commune est situé sur le périmètre du SAGE SNMP.

L'inventaire des zones humides sera réalisé sur l'intégralité de la commune à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).

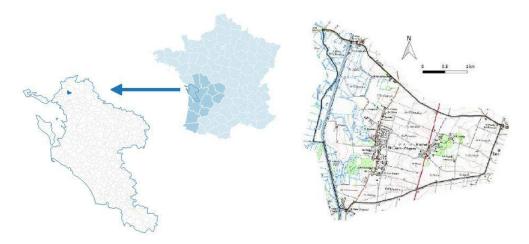


Figure 7: Localisation de la commune de Saint-Ouen-d'Aunis (Sources: ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources: IGN Scan25)

Les paysages de Saint-Ouen-d'Aunis sont formés majoritairement de plaines de champs ouverts et d'espaces du littoral, de la mer et des marais.

## 2.2. Contexte géologique et pédologique

La commune de Saint-Ouen-d'Aunis se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné.

La géologie de la commune est composée de diverses formations faisant apparaître une certaine dichotomie entre l'est et l'ouest de la commune :

- A l'est, la géologie est dominée par des marnes et calcaires argileux avec des intercalations de minces bancs sublithographiques.
- A l'ouest, la géologie est dominée par des alluvions laguno-marines flandriennes et des alluvions fluviatiles tourbeuses;



La pédologie, quant à elle, est composée de 2 types de pédopaysages principaux :

- Les groies moyennement profondes recouvrent 68 % du territoire ;
- Les marais récents calcaires recouvrent 32 % du territoire ;

Les sols de groies moyennement profondes, sont des sols argilo-limoneux reposant sur du calcaire plus ou moins dur et fissuré. Ces types de sols présentent un caractère perméable peu propice au développement de zones humides.

Les marais récents calcaires se composent d'un sol argileux, gris olive calcaire (bri ancien).

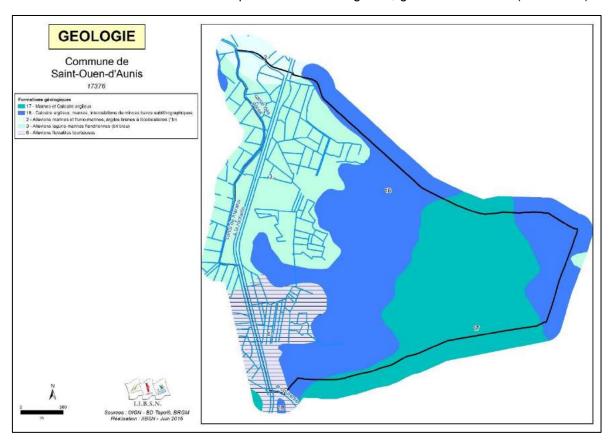


Figure 8 : Carte géologique de la commune



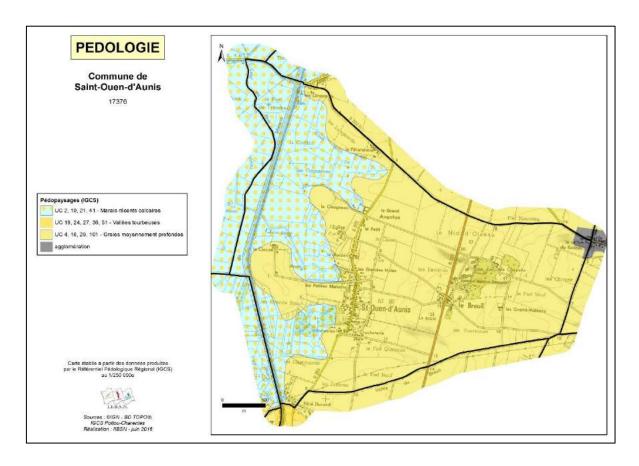


Figure 9 : Carte pédologique de la commune

## 2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique

La commune de Saint-Ouen-d'Aunis appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Saint-Ouen-d'Aunis se situe sur les aquifères suivants :

- Aunis / Oxfordien Supérieur et Kimméridgien Inferieur à 73%;
- Marais Poitevin à 27%.

La commune contient environ 3.8 km de cours d'eau, comprenant principalement :

- Canal de Marans à La Rochelle sur une longueur de 3.2 km
- Canal des Pères sur une longueur de 0.5 km
- Ancien canal Antichar sur une longueur de 0.1 km

Le réseau hydrographique est bien développé à l'ouest de la commune, correspondant à la zone humide du Marais poitevin.

Le chapitre 0 présente de manière détaillé le réseau de la commune et les observations de terrain la concernant.



## 2.4. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence... (cf. chapitre 5.5 et 5.6).

## 2.4.1. Le risque de remontées de nappes

Les nappes phréatiques libres, aucune couche imperméable ne les séparant du sol, sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltre dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

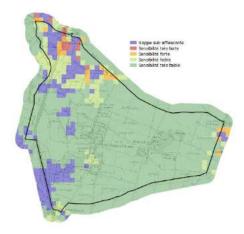


Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de Saint-Ouen-d'Aunis

On observe la présence de nappes sub-affleurantes à l'ouest de la commune au niveau de la zone humide du Marais Poitevin.



## 3. Démarche de l'inventaire

## 3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

La méthodologie d'inventaire employée est encadrée par le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin le 1er juin 2010 et modifié en décembre 2011.

La méthodologie est consultable et téléchargeable sur le site internet du SAGE : <a href="http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18\_78\_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin\_817.pdf">http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18\_78\_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin\_817.pdf</a>.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire. La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un préinventaire, la discussion et la critique de l'inventaire afin de :
  - Permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs ;
  - Permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection;
- L'inventaire des zones humides avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. A la suite de cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

#### 3.2. Partenaires de l'inventaire

## 3.2.1. La structure porteuse du groupement

La CdC Aunis Atlantique coordonne la réalisation des inventaires. Son territoire s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC Aunis Atlantique ont déjà réalisé leur inventaire communal. Dix-sept communes sont donc concernées dans le cadre de cette étude. La CdC entame sa démarche de révision de son SCoT et d'élaboration d'un PLUiH. Les résultats de ces inventaires seront donc intégrés dans ces études.

## 3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du SAGE Vendée. L'IIBSN aide les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, fournit des outils de communication pour exemples et des outils de prélocalisation des zones humides. Elle assiste aussi la CdC notamment lors des réunions de concertation et au moment de la restitution des résultats.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, assiste la CdC dans cette démarche (appui technique). L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au



conseil municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique accompagne également la démarche d'un point de vue méthodologique.

#### 3.2.3. Les financeurs

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Union Européenne et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

## 3.3. Une implication locale

## 3.3.1. Groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par la CLE du SAGE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux.

Les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune de Saint-Ouen-d'Aunis ont été désignés comme suit selon la délibération prise en Conseil municipal du 6 juin 2017 (Cf. Annexe 2).

La composition de ce dernier s'est voulue la plus représentative possible des différents protagonistes du territoire. Les membres du groupe d'acteurs locaux ayant participé à cette démarche de concertation sont au nombre de 14 personnes (sur 20) dont 5 agriculteurs. Ils sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux

Membres du groupe d'acteurs				
Maire de Saint-Ouen-d'Aunis	M <sup>me</sup> AMY-MOIE Valérie			
Adjoint au Maire	M. PAJOT Eric			
Adjoint au Maire	M. MICHAUD Régis			
Conseiller municipal	M. DIAPHORUS Benoit			
Agriculteur	M. CHABIRON Bruno			
Agriculteur	M. CHANSIGAUD Philippe			
Agriculteur	M. BALLOGE Bernard			
Agriculteur	M. CHARLES Jean-Paul			
Représentant de l'association le Devenir Audonien	M. BLANCHIER Pierre			
Agriculteur & président de l'ACCA Saint-Ouen d'Aunis	M. CHARDONNET Hubert			
Représentant des randonneurs	M. MOINE Maurice			
Ayant la mémoire d'avant remembrement	M. BOISSONNET Henri			
SYHNA	M. BLANCHARD Patrick			
Représentant de l'AFB	M. BROUSSARD Eric			
Représentant de l'Amicale Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	M. CHAUVEAU Bruno			
Représentant de l'Amicale du gardon Rochelais	M. HAIDOPOULO Alain			
Représentant de la propriété foncière	M. BONNET Henri			
Représentant de la LPO				



### Membres du groupe d'acteurs

Représentant du SAGE Sèvre, Niortaise Marais Poitevin

Représentant de la CDC Aunis Atlantique



Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1

Le groupe apporte au prestataire de l'inventaire, l'UNIMA, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne aussi son avis sur le déroulement de l'inventaire et apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier la dynamique de l'eau.

La démarche se veut une démarche de concertation, il est important que toutes les personnes concernées par l'étude soient représentées et/ou puissent s'exprimer si elles le souhaitent. Le groupe d'acteurs tient ce rôle de représentation et de lien entre les acteurs du territoire et le bureau d'études.

A Saint-Ouen-d'Aunis, le groupe d'acteurs a fait preuve de sérieux et d'implication tout au long de l'étude, que ce soit lors des réunions ou lors de la phase de terrain.

## 3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs

Plusieurs réunions, animées par l'UNIMA, sont organisées afin d'optimiser au mieux la concertation et le suivi de l'étude par la commune.

Les intervenants de l'UNIMA sont :

- Mme PUJOL Caroline;
- M<sup>me</sup> NICOU Margaux.



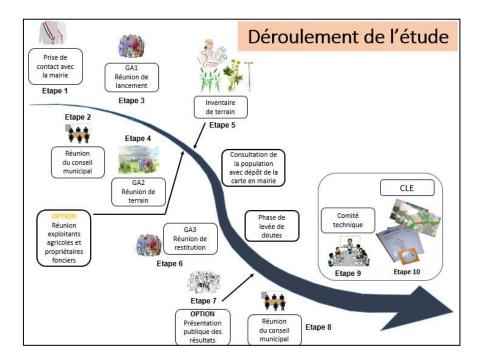


Figure 12 : Déroulement de l'étude

#### 3.3.2.1. Réunion de lancement

Le groupe d'acteurs locaux s'est réuni une première fois le **19 octobre 2017** à la Mairie de Saint-Ouen-d'Aunis (réunion GAL1). Quatorze personnes étaient présentes. Le but de cette première réunion était d'informer les acteurs sur le déroulement de l'étude, ses objectifs et le cadre dans lequel elle s'inscrit. Cette rencontre a aussi permis d'expliquer la notion de zones humides, la méthodologie d'inventaire ainsi que de présenter les différents outils de prélocalisation. Enfin, elle a permis de recueillir les connaissances du territoire communale concernant la dynamique de l'eau. Les participants ont fait preuve d'une bonne implication et ont partagé leur connaissance du territoire communal. Ils ont permis de compléter la phase de préinventaire. Ils ont également partagé leurs interrogations quant à la finalité de l'étude et à l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme. (Cf. Annexe 3).

#### 3.3.2.2. Réunion de terrain

Le **26 octobre 2017**, une autre rencontre avec le groupe d'acteurs locaux a eu lieu sur le terrain (GAL2) visant à présenter les méthodes d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides (critères végétation et pédologique). Les participants se sont déplacés sur plusieurs parcelles. (Cf. Annexe 4). Sept personnes étaient présentes.

#### 3.3.2.3. Réunion de restitution

Enfin, une réunion de restitution de l'inventaire a eu lieu le **19 juin 2018** (Cf. Annexe 6) durant laquelle les résultats de l'expertise ont été présentés, analysés et discutés avec le groupe d'acteurs locaux. Il a été signalé que les résultats reflétaient la réalité de terrain et aucune zone n'a été remise en cause.

Par ailleurs, les résultats provisoires de l'inventaire sont analysés par la cellule SAGE, qui peut demander des retours terrain, généralement pour compléter l'effort de prospection. Ces vérifications ont été effectuées le 10 avril 2018 ; avant la mise à disposition des cartes en Mairie afin de répondre aux interrogations du SAGE. 5 sondages supplémentaires ont été effectués et une nouvelle zone humide a été inventoriée.



### 3.3.2.4. Phase de levée de doutes

Au cours de la réunion de restitution aucun zonage n'a été remis en cause, ainsi la phase de levée de doutes n'a pas été nécessaire.

## 3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

## 3.3.3.1. Réunion à destination des exploitants agricoles

Une réunion supplémentaire a eu lieu pour les exploitants agricoles le **7 novembre 2017**. Sept personnes étaient présentes. Elle a permis de présenter la démarche et la méthodologie dans un premier temps en salle puis sur le terrain. Lors de cette réunion les questions posées par les agriculteurs concernaient essentiellement les éventuelles contraintes agricoles (réalisation de travaux de drainage, contrainte sur les pratiques d'exploitation...) qui pouvaient résulter de l'inventaire (Cf. Annexe 5).

#### 3.3.3.2. Consultation de l'atlas en mairie

Les résultats de l'expertise de terrain ont été mis en consultation en mairie du **22 mai au 8 juin 2018** sous forme d'une carte globale et d'un atlas au 1/7000 e.

Deux personnes ont consulté l'atlas mais aucune remarque n'a été formulée (Cf. Annexe 7).

#### 3.3.3.3. Réunion de restitution en conseil municipal

La finalisation de l'étude a ensuite été entreprise en vue d'une restitution pour validation au Conseil municipal le **23 mai 2019**. Dix personnes étaient présentes. Au cours de cette réunion (Cf. Annexe 8), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences règlementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire fait ensuite l'objet d'une délibération par les membres du conseil municipal (Cf. Annexe 9). Après avoir pris connaissance de la démarche, le conseil a approuvé les résultats de l'inventaire.

### 3.3.4. Communication extérieure

Tout au long de l'étude, la communication est sous la responsabilité du Maire. La commune de Saint-Ouen-d'Aunis a communiqué autour de l'étude par :

- Affichage municipal;
- Article dans le bulletin municipal;
- · Articles dans la presse.



## Les cartes des zones humides consultables dans les mairies

Effectué par la communauté de communes Aunis Atlantique, il s'agit de prendre en compte tous les terrains inondés ou gorgés d'eu de façon permanente ou temporaire afin de collecter des informations et d'effectuer des prospections de terrain, établir une cartographie des zones humides, des mares et plans d'eau et du réseau hydrographique (ensemble des cours d'eau et des lacs d'une région).

Une carte provisoire et consultable en mairie des zones humides est proposée pour les communes suivantes: du 22 mai au 8 juin pour Cram-Chaban et Saint-Ouen-d'Aunis, du 22 mai au 9 juin pour Longèves et Saint-Sauveur d'Aunis, du 28 mai au 15 juin pour La Grève sur Mignon et Nuaillé d'Aunis. Dates et cartes provisoires consultables sur www.aunisatlantique.fr.

Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans L'hebdo de Charente-Maritime du 31 mai 2018

## Les zones humides

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), la commune de Saint-Ouen d'Aunis a confié à la Communauté de Communes Aunis Atlantique la réalisation de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographiques et des plans d'eau sur son territoire communal.

Un groupe d'acteurs commun à été constitué par la perminune, réunissant des étus, des agriculteurs, des chasseurs, des associations locales de péche, des randomeurs et associations de protection de la nature. Il supervise l'ensemble des étapes de cette étude comme demandé par la Commission Locale del FELL, tine première réunion de ce graupe d'acteurs s'est tenuo le 19 Octobre 2012. Le groupe s'est de nouveau réuni le 26 Octobre 2017 pour une visito de terrain. Celle-ci a permis aux personnes présentes de mieux comprendre comment sont identifiées les zones humides.

UNIMA, le prestataire, sera amine à accoder aux parcellies pour la phase de terrain courant 2016. Par la suite, une carte provisoire des zones humidos sorra mise à la disposition du public en mairie, les habitants pourront prendre connaissance des premiers résultats de la phase terrain et faire part de feur remarque, Une fois approuvés par les conseils municipeux et par la commission locale de leau du SAGE Sever Nioratise Marias Potitevin, les données seront centralisées pour être intégrées au futur PLUI-H.



Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le bulletin municipal du 1er trimestre 2018



## 3.4. Synthèse du déroulement de l'étude

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ».

Le tableau ci-après présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire :

Tableau 2 : Synthèse du déroulement de l'étude

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 1  Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie et recueil d'informations sur les zones humides de la commune		19/10/17	14
Réunion du groupe d'acteurs (GAL)  2  Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain		26/10/17	7
Réunion Présentation de la démarche exploitants d'inventaire des zones humides et de la méthodologie		07/11/17	7
Inventaire de terrain (pédologie)		Du 20 au 27/02/18 et le 10/04/18	-
Inventaire de terrain (habitat/flore)		03/05/18	-
Consultation en mairie		Du 22/05/18 au 08/06/18	2 consultations Aucune remarque
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 3		19/06/18	8
Phase de levée de doute		Aucune	-
Conseil Restitution des résultats		23/05/19	10



## 4. Méthodologie de l'inventaire

## 4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de prélocalisation des zones humides. Cette dernière est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle résulte de la compilation de documents préétablis et d'une concertation avec les acteurs locaux, et consiste donc à identifier les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides et ce, afin d'optimiser la phase de terrain.

La prélocalisation résulte de la compilation de divers documents préétablis. Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- Prélocalisation ponctuelle de l'IIBSN : éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau (source, puits, lavoir, annexe fluviale, plan d'eau, cuvettes, etc.) ;
- Indice de confiance de l'IIBSN : fait ressortir les secteurs de plus forte probabilité après croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie, remontée de nappe, bordure de cours d'eau, etc.) ;
- Prélocalisation Agrocampus de Rennes: modèle numérique de terrain basé sur la topographie et la perméabilité des sols; plus adaptée en contexte de socle (Massif Armoricain), elle tend à surestimer la surface totale en zones humides en contexte calcaire;
- Prélocalisation DREAL Poitou-Charentes : réalisée par photo-interprétation de la BD ortho ;
- Pâtis de l'Etat-major : géoréférencement des sols peu portant ;
- Réseau hydrographique ;
- · Zone inondable;
- Carte géologique ;
- Carte pédologique ;
- Topographie;
- Photo-aériennes, Scan 25 IGN®.

Ces éléments sont importants car ils apportent une orientation de prospection de terrain.



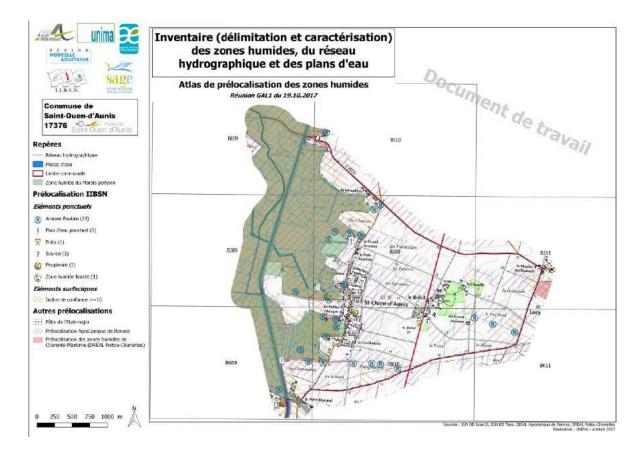


Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides

## 4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire

Une synthèse des documents cités ci-dessus a été présentée aux acteurs locaux afin de récolter les remarques et les connaissances locales de terrain. Une fois l'ensemble des informations recueilli à la suite de la première réunion du groupe d'acteurs du 19 octobre 2017, une carte de préinventaire des zones humides a été réalisée.

Celle-ci se lit comme une carte de « chaleur » : plus les couleurs sont foncées, plus la probabilité d'être en zone humide est forte.

Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle identifie les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas la prospection en dehors si cela s'avère nécessaire.

La carte établie sur Saint-Ouen-d'Aunis fait ressortir la présence potentielle de zones humides :

- En bordure de la zone humide du Marais poitevin (FMA) ;
- · Le long du réseau hydrographique ;
- · Ponctuellement en point bas.



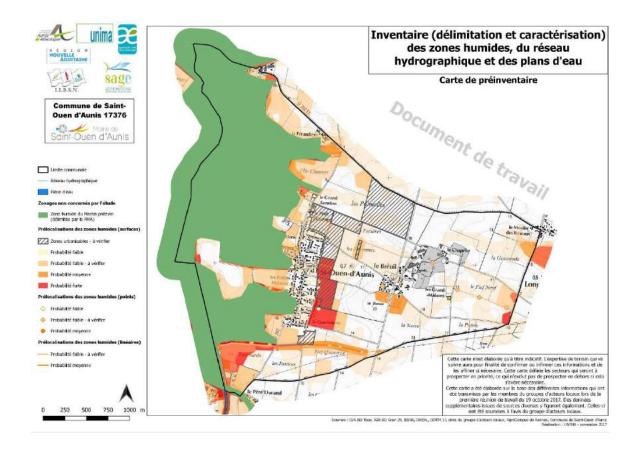


Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides

## 4.3. Inventaire de terrain

## 4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain

## 4.3.1.1. Principe de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides du territoire communal.

D'autres éléments sont également relevés au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau : réseau hydrographique en lien avec les zones humides (sans faire de distinction entre cours d'eau et fossé), les plans d'eau (dont les mares), et toutes observations ponctuelles en lien avec la compréhension du fonctionnement des zones humides (source, lavoir, cuvette, etc.).

#### 4.3.1.2. Identification et délimitation des zones humides

La méthode à suivre pour identifier une zone humide prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

La limite de présence d'habitats humides ;



- · L'engorgement des sols ;
- L'hydromorphie des sols ;
- La géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie ;
- L'aménagement humain (ex : route, talus, ...).

Les limites de zones inondables sont aussi des indices de terrain à prendre en compte pour détecter la limite maximum d'une zone humide. Les deux critères principaux restent cependant la pédologie et la flore.

La méthode d'identification des zones humides comme présentée dans les modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, respecte la procédure suivante :

- Identification : il s'agit de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (Cf. chapitre 4.3.2) et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères.
- Délimitation : lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son emprise c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.
- Caractérisation: définir le type de zone humide, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

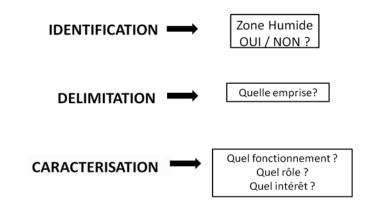


Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides

#### 4.3.2. Critères d'identification

## 4.3.2.1. Le critère végétation et habitats

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'**identifier** l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Sur le terrain, les critères liés à la végétation sont les critères les plus simples pour **délimiter** la zone humide. La végétation de zone humide est caractérisée par :

 Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Une attention particulière est donnée à la



délimitation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire prioritaires. Environ 600 habitats sont répertoriés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais tous ne concernent pas l'aire biogéographique atlantique ;



Figure 18: Exemple d'habitats (Source : IIBSN)

 Des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

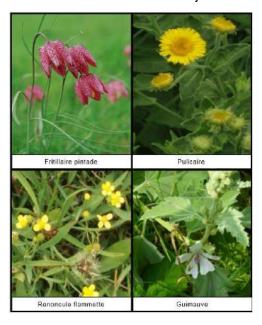


Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)

Dans le cadre de cette étude, l'UNIMA fait appel à un écologue spécialisé en botanique et phytosociologie : Marc Carrière du bureau d'études Les-Snats.

Les diagnostics habitat, faune, flore s'effectuent à la parcelle et permettent :



- De caractériser les habitats selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 (classification Corine Biotopes de niveau 3 au minimum);
- D'effectuer des relevés floristiques type « zone humide », sur la base des espèces indicatrices figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les prospections botaniques sont effectuées sur :

- Les secteurs identifiés en zones humides par l'UNIMA (d'après le critère pédologique) nécessitant un diagnostic précis, en particulier sur les zones à enjeu patrimonial (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisement hygrophiles...).
- Les secteurs non humides d'après la pédologie mais présentant une végétation mésophile à hygrophile.

Les zones prospectées par Marc Carrière correspondent ainsi à l'emprise des zones humides (Cf. Atlas cartographique).

En pratique, l'identification des habitats se fait « à vue » en effectuant, pour chaque type de communautés végétales, un ou plusieurs relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat. La présence d'espèces indicatrices de zone humide est notée pour chaque parcelle expertisée. Les plantes remarquables (rares et/ou protégées) observées lors des prospections de terrain sont également notées.

L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides. Si plus de 50% des espèces dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides, alors la zone est considérée comme humide au titre du critère végétation.

Ces relevés sont effectués sur des surfaces homogènes, correspondant à 10-20 m² pour les habitats herbacés, à 50 m² pour les habitats arbustifs et 200-300 m² pour les communautés arborées.

Pour chaque strate de végétation, les espèces dominantes dont le recouvrement est supérieur à 20% sont notées par ordre décroissant, puis classées selon leur caractère indicateur (humide ou non).

Ces relevés sont effectués en période d'observation favorable pour la flore, soit entre le début du mois d'avril pour les habitats les plus précoces (prairies humides pâturées, milieux humides éphémères...) et la mi-juillet au plus tard (boisement humides, mégaphorbiaies...).

#### 4.3.2.2. Le critère pédologie

Le critère pédologique peut intervenir pour **identifier ou délimiter** une zone humide. Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le préinventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :



- D'histosols (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée);
- De réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA;
- De sols caractérisés par des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA;
- De sols présentant des traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

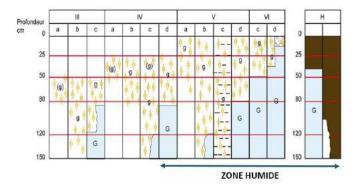


Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

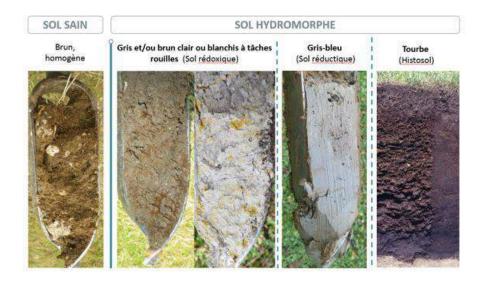


Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe

Juin 2019 Page 27/49 Marais/Rivière



#### 4.3.3. Délimitation de la zone humide

La **délimitation** de la zone humide s'effectue à la suite de la confirmation du caractère humide de la zone (identification de la zone humide à l'aide de la végétation ou de la présence d'un sol caractéristiques de zone humide). La limite supposée de la zone humide est identifiée :

- Par un changement appréciable de la composition végétale au sol
- Par la microtopographie (rupture de pente)

La limite supposée est ensuite confirmée par la réalisation de sondages pédologiques, ceux-ci ne présentant pas de traces d'hydromorphie à l'extérieur de la zone humide.

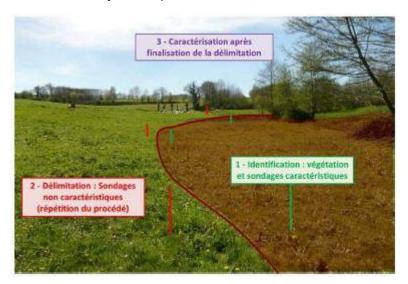


Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain

NB : En cas de zone humide ne présentant pas de limite marquée, des sondages pédologiques sont réalisés selon un axe perpendiculaire à la limite supposée avec un pas de réalisation de 5 mètres jusqu'à l'observation d'un sondage non caractéristique.

#### 4.4. Campagne de terrain

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

La campagne de terrain a été réalisée du 20 au 27 février 2018 (pédologie) et le 3 mai 2018 (habitat/flore). Des compléments ont été effectués le 10 avril 2018, afin de répondre aux différentes remarques de l'IIBSN. Au total, 3.5 jours de terrain ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Saint-Ouen-d'Aunis.

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal en ciblant prioritairement les zones définies lors du préinventaire.

L'effort de prospection peut être évalué en superposant la localisation des points de sondages et la carte de préinventaire des zones humides. Ainsi, la répartition des sondages pédologiques n'est pas homogène sur le territoire communal, les secteurs prélocalisés et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un nombre plus important de sondages.



Cet effort de prospection a été visé par la cellule SAGE et plusieurs types de remarques ont pu être formulés : demande de retour sur le terrain pour un meilleure délimitation de la zone humide, ou pour vérifier un secteur non visité ou des questions sur le fonctionnement. Ici ce sont **5 sondages supplémentaires** qui ont été réalisés pour vérification de 3 secteurs. Une nouvelle zone humide a été inventoriée à « La Férandière ».

L'ensemble des secteurs ciblés par le préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques. Certaines zones ponctuelles éventuellement humides ont aussi été sondées pour vérification. Sur les secteurs humides, de nombreux sondages sont réalisés afin de délimiter précisément les zones. La topographie, si elle est marquée, et la végétation, lorsqu'elle est présente, aident à positionner les points de sondages et à définir les limites des zones humides.

En lien avec la base de données GWERN et pour chaque zone humide, les informations ciaprès ont été recueillies :

- Informations générales (date, toponyme, cours d'eau...)
- Typologie CORINE (primaire et secondaire)
- Critères de délimitation (espèces végétales, habitats, sols hydromorphie, topographie...)
- Etat de conservation (dégradé, non dégradé)
- Régime de submersion (fréquence, étendue)
- Diagnostique du fonctionnement hydrologique (connexion au réseau hydrographique...)
- Atteintes (drainage, assèchement, comblement, remblais, mise en culture...)
- · Activités et usages dans et autour de la zone
- Remarques générales

Une photographie de chaque zone humide est également prise afin d'illustrer et de justifier les résultats.

#### 4.5. Cartographie

#### 4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé

Les données de terrains sont directement saisies et géolocalisées sur tablette (PANASONIC F2-B2 Toughpad) via le logiciel ArpentGIS (Edition Android V.6.4.3). Ce logiciel permet de cartographier tout type d'objet (point, ligne, surface) et d'y associer des données attributaires (formulaires de saisie personnalisable).

L'ensemble du travail cartographique (Atlas des zones humides...) est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Q-Gis 2.18.3, en se basant sur les BD Ortho®, et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le PCI vecteur et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 /7 000ème :



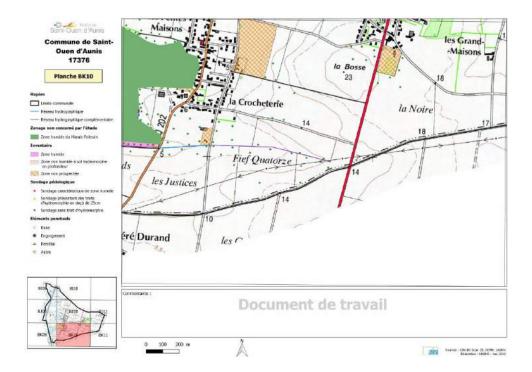


Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de Saint-Ouen-d'Aunis

#### 4.5.2. Logiciel de saisie des données Gwern

L'ensemble des données (couches SIG et observations de terrain) est enregistré dans le logiciel GWERN (version 8) combinant la cartographie SIG des zones humides avec une base de données informatiques reprenant les éléments des fiches terrain.

Le logiciel GWERN permet une visualisation simultanée de la cartographie SIG et des données attributaires dans une forme codifiée et simplifiée, telle que l'illustre la figure suivante.

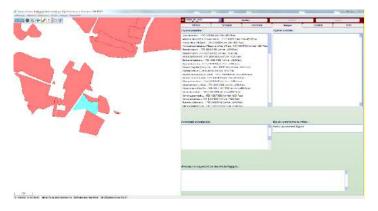


Figure 24: Extrait du logiciel GWERN (version 8)

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft Access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maitres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.



#### 5. Résultats de l'inventaire

#### 5.1. Sondages pédologiques

Tous les secteurs repérés durant la phase de préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser l'hydromorphie des sols et ainsi de confirmer ou non la présence de zones humides. Plusieurs sondages ont été réalisés sur chaque secteur afin de délimiter précisément les limites des zones humides effectives.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans un tableau : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, **501 sondages pédologiques** ont été réalisés sur le territoire communal (voir carte cidessous).

**45** d'entre eux ont permis d'observer des **sols caractéristiques de zones humides** (en rouge). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées. Du gley a pu être observé en profondeur pour deux sondages. Ce trait d'hydromorphie se caractérise par une couleur gris-bleutée et est dû à un engorgement prolongé du sol.



Figure 25 : Exemple de traits d'hydromorphie observé sur la commune (taches de rouille)

456 sondages ne sont pas caractéristiques de zone humide. Parmi eux :

- 43 présentent des traces d'hydromorphie (en jaune) en deçà de 25cm, traduisant une saturation des sols en eau en profondeur (mais non conforme aux critères réglementaires définis). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées.
- 413 ont affiché des sols sans traits d'hydromorphie (en vert). Ceux-ci indiquant majoritairement la présence de points durs qui n'ont pas permis l'exploration du sol en profondeur (refus tarière sur des sols trop caillouteux ou peu profond).



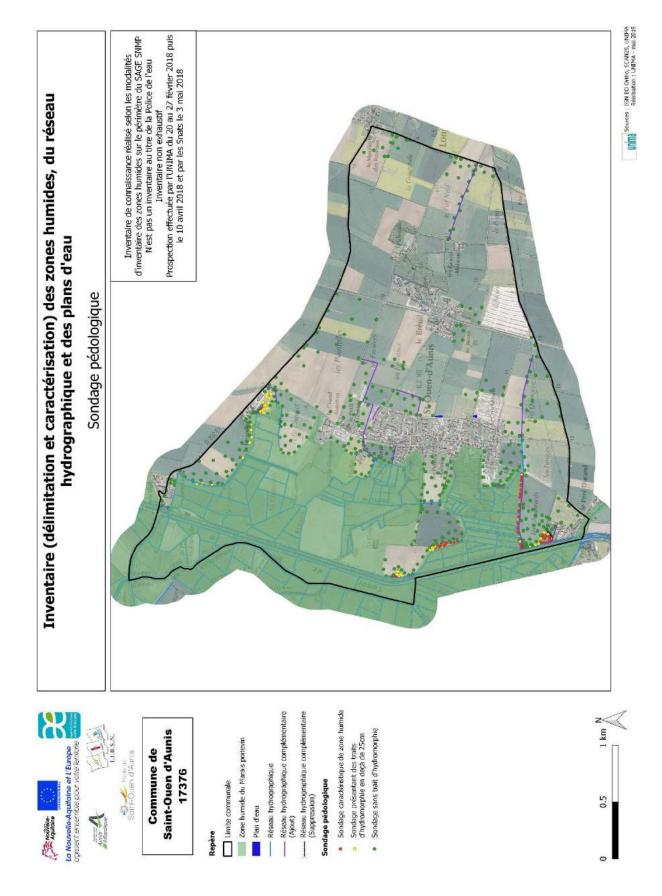


Figure 26 : Carte des sondages pédologiques

Juin 2019 Page 32/49 Marais/Rivière



#### 5.2. Relevés floristiques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Au bilan, six habitats génériques ont été rencontrés sur la commune et **104 espèces** dont 31 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Cf. Annexe 10).

Tableau 3 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	Agrostis stolonifera
Grand plantain d'eau	Alisma plantago-aquatica
Orchis à fleurs lâches	Anacamptis laxiflora
Populage des marais	Caltha palustris
Laîche cuivrée	Carex cuprina
Laîche divisée	Carex divisa
Laîche raide	Carex elata
Laîche des rives	Carex riparia
Liset	Convolvulus sepium
Epilode hérissé	Epilobium hirsutum
Eupatoire à feuilles de chanvre	Eupatorium cannabinum
Gaillet des marais	Galium palustre
Iris faux acore	Iris pseudacorus
Jonc à fruits luisants	Juncus articulatus
Jonc glauque	Juncus inflexus
Lotus des marais	Lotus pedunculatus
Lycope d'Europe	Lycopus europaeus
Lysimaque nummulaire	Lysimachia nummularia
Salicaire commune	Lythrum salicaria
Menthe aquatique	Mentha aquatica
Cresson des fontaines	Nasturtium officinale
Baldingère faux-roseau	Phalaris arundinacea
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysentérica
Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	Ranunculus ophioglossifolius
Renoncule rampante	Ranunculus repens
Renoncule scélérate	Ranunculus sceleratus
Rorippe amphibie	Rorippa amphibia
Saule blanc	Salix alba
Saule à feuilles d'Olivier	Salix atrocinerea
Douce amère	Solanum dulcamara
Grande consoude	Symphytum officinale



#### 5.3. Zones humides

Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe.

La campagne de terrain menée au cours de l'année 2018 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de **294.45** ha, soit **33% du territoire communal** total.

Cette surface totale est composée de :

- 291.31 ha de zone humide du Marais poitevin déjà identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par l'UNIMA).
- 3.14 ha de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par l'UNIMA en dehors de la zone humide du Marais poitevin définie par l'Etat et le Forum des Marais Atlantiques

9 entités de zones humides ont été répertoriées, soit environ **0,3% de la surface communale** totale. On rappelle que, sur la même surface de prospection, la prélocalisation de la DREAL donnait 7.86 ha de zones potentiellement humides. L'importance d'affiner les prélocalisations sur le terrain, en prenant en compte l'ensemble des paramètres de reconnaissance, est ici clairement démontrée. Cependant chaque outil de pré localisation a ses avantages et ses inconvénients.

Malgré l'absence de zones inondables identifiées sur la commune, des zones humides ont été caractérisées en **bordure de la zone humide du Marais Poitevin**, à l'ouest de la commune.

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.



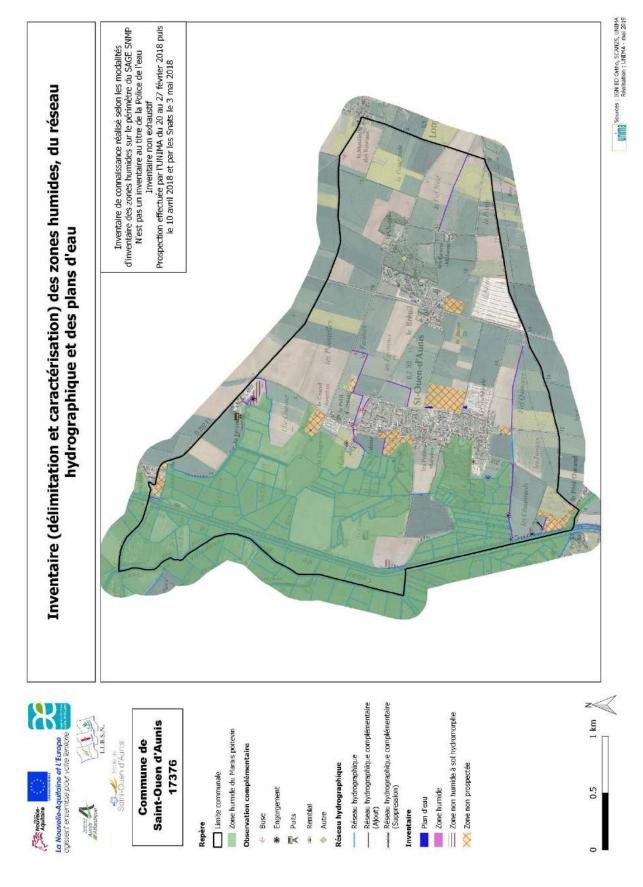


Figure 27: Carte des zones humides

Juin 2019 Page 35/49 Marais/Rivière



#### 5.3.1. Typologie SDAGE

La typologie SDAGE Loire-Bretagne propose 13 grands types de zones humides selon leur localisation dans un bassin versant, tels que précisés précédemment (Cf. chapitre 1.2.2). Cette typologie permet de caractériser les zones humides identifiées sur le territoire.

Les zones humides sont situées en bordure de la zone humide du Marais Poitevin ou en bordure de cours d'eau et sont de faible surface (0.04 à 1.2 ha).

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.

On note que 100 % des zones humides sont présentes en marais aménagés à vocation agricole.

Les zones humides de marais aménagées correspondent essentiellement à de petits fragments parcellaires non compris au sein du périmètre de la zone humide du Marais poitevin en raison de l'échelle de délimitation de cette entité (imprécise au niveau parcellaire). Elles possèdent un fonctionnement similaire au marais et sont régulièrement inondées. La présence de canaux confirme ce fonctionnement hydraulique.



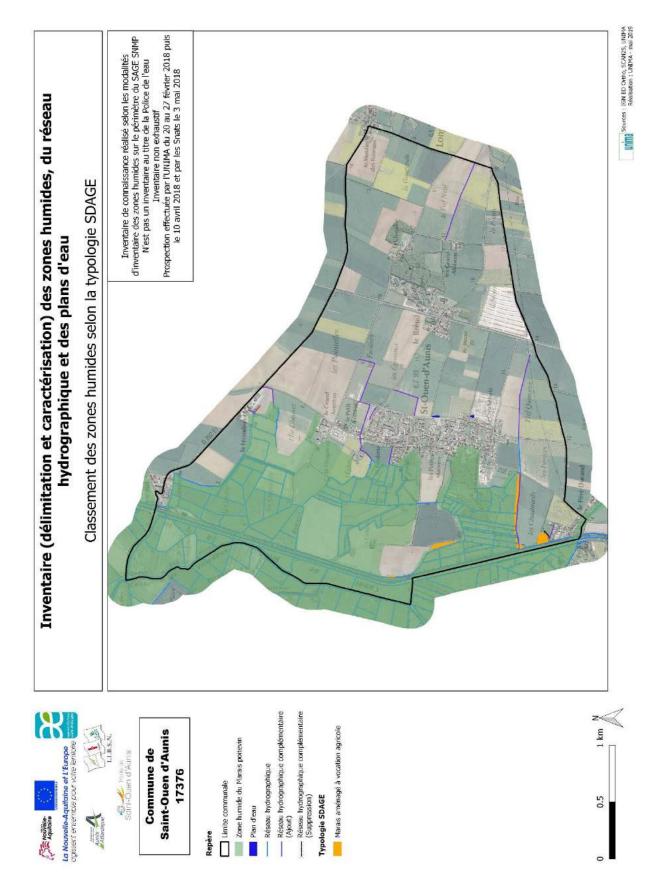


Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides

Juin 2019 Page 37/49 Marais/Rivière



#### **5.3.2.** Typologie Corine Biotopes

La typologie CORINE Biotopes est la référence en termes de classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe. Elle est fondée sur une systématique descriptive de la végétation prise comme indicatrice des conditions du milieu.

La typologie est divisée en 7 grands types d'habitats :

1. Habitats littoraux et halophile

2. Milieux aquatiques non marins

3.Landes, fruticées et prairies

4. Forêts

5. Tourbières et Marais

6. Rochers continentaux, éboulis et sables

8. Terres agricoles et paysages artificiels

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

La carte des habitats présents sur les zones humides (et l'atlas joint au rapport) montre une faible diversité de milieux.

De manière synthétique, la répartition des zones humides peut être analysée en fonction des habitats CORINE Biotopes de niveau 1 adapté. Ainsi, près de 43% des zones humides sont des prairies, 7% des roselières, marais et sources et 50% des terres agricoles.

Tableau 4 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté

Typologie Corine Biotopes (niv.1)	Surface (ha)	Proportion (%)
3. Prairies, fourrés	1.35	43
5. Roselières, marais et sources	0.22	7
8c. Terres agricoles	1.57	50
Total	3.14	100



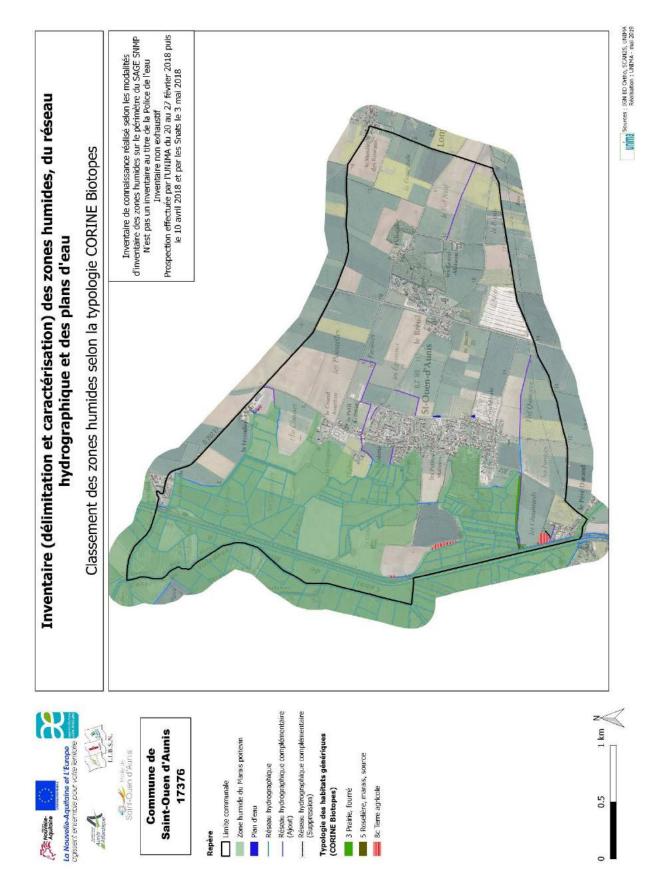


Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté

Juin 2019 Page 39/49 Marais/Rivière



Toujours selon le code CORINE Biotopes, il est possible d'aller plus loin dans la description des habitats avec le niveau 3 et plus.

Au total, six habitats différents ont été inventoriés sur la commune. Le principal type de zone humide inventorié représente à lui seul 39.8 % des zones humides, il s'agit de prairies humides eutrophes. Ensuite, il s'agit des grandes cultures avec 31.8 %, des prairies humides améliorées avec 18.2 %, des cariçaies (6.05 %), des pâturages continus (3.2%) et des roselières (0.9 %).

Dans l'atlas final, les zones humides seront identifiées selon leur code CORINE Biotopes de niveau 3.

Les habitats identifiés sur la commune sont listés et présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et les espèces observées sur le terrain lors de l'inventaire. (Cf. Annexe 10) :

#### 37 - PRAIRIES HUMIDES ET MEGAPHORBIAIES

Prairies humides non anthropiques ou faiblement utilisées ; mégaphorbiaies

#### 37.21 - Prairies humides atlantiques et subatlantiques : 1.25 ha

Pâturage et prairies à fourrage légèrement traités pour le foin, sur des sols tant basiclines qu'acidiclines, riches en nutriments, des plaines, collines et montagnes basses de l'Europe soumises à des conditions climatiques atlantiques ou subatlantiques.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe aux « Chaumards » en limite avec la zone humide du Marais poitevin. C'est la zone humide dont la surface est la plus élevée (1,25 ha).

Tableau 5 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 37.21

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	Agrostis stolonifera
Baldingère faux-roseau	Phalaris arundinacea
Grande consoude	Symphytum officinale
Jonc glauque	Juncus inflexus
Liset	Convolvulus sepium
Menthe aquatique	Mentha aquatica
Orchis à fleurs lâches	Anacamptis laxiflora
Renoncule rampante	Ranunculus repens
Saule à feuilles d'Olivier	Salix atrocinerea



Figure 30 : Prairie humide atlantique – Les Chaumards

#### 38 - PRAIRIES MESOPHILES

Pâturages et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes.

#### 38.11 - Pâturages continus : 0.10 ha

Pâturages continus, non interrompus par des fossés d'irrigation.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe aux « Chaumards » en limite avec la zone humide du Marais poitevin.



Tableau 6 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Fétuque Roseau	Schedonorus arundinaceus
Grande consoude	Symphytum officinale
Jonc glauque	Juncus inflexus
Laiteron potager	Sonchus oleraceus
Pâturin commun	Poa trivialis
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysenterica
Renoncule rampante	Ranunculus repens
Saule à feuilles d'Olivier	Salix atrocinerea



Figure 31 : Pâturage - Les Chaumards

#### 53 - VEGETATION DE CEINTURE DES BORDS DES EAUX

Communautés de Roseaux (roselières) et de grandes Laîches (cariçaies) de bordures des lacs, des rivières, des ruisseaux et des marais, des marécages eutrophes.

#### 53.13 - Typhaies: 0.03 ha

Formations de Typha latifolia, T.angustifolia, T.domingensis, T. laxmannii, habituellement extrêmement pauvres en espèces et quelquefois avec une seule espèce; tolérantes à des périodes prolongées de sècheresse et à la pollution.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe à « La Férandière » en limite avec la zone humide du Marais poitevin.

Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 53.13

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	Agrostis stolonifera
Baldingère faux- roseau	Phalaris arundinacea
Épilobe hérissé	Epilobium hirsutum
Grand plantain d'eau	Alisma plantago-aquatica
Iris faux acore	Iris pseudacorus
Liset	Convolvulus sepium
Renoncule rampante	Ranunculus repens
Renoncule scélérate	Ranunculus sceleratus



Figure 32 : Typhaie - La Férandière

#### 53.213 - Cariçaies à Carex riparia : 0.19 ha

Formations à *Carex riparia*, pour la plupart caractéristiques des grandes vallées et des régions méridionales, ne tolérant pas l'exondation. Ce sont des formations développées sur des substrats minéraux ou légèrement tourbeux, souvent dans des zones inondées de façon à peu près permanentes par des eaux quelque peu carbonatées.

Une zone humide est caractérisée par cet habitat. Elle se situe aux « Chaumards » en limite avec la zone humide du Marais poitevin.



Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 53.213

Nom vernaculaire	Nom latin
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Iris faux acore	Iris pseudacorus
Laîche des rives	Carex riparia
Liset	Convolvulus sepium
Ortie dioïque	Urtica dioica
Renoncule rampante	Ranunculus repens
Rorippe amphibie	Rorippa amphibia
Saule à feuilles d'Olivier	Salix atrocinerea



Figure 33: Cariçaie - Les Chaumards

#### **81 - PRAIRIES AMELIOREES**

Prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore appauvrie.

#### 81.2 - Prairies humides améliorées : 0.57 ha

Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capable d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau, en particulier des oies.

Deux zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent aux « Grands Bois » et à « La Bredonnière » en limite avec la zone humide du Marais poitevin.

Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.2

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	Agrostis stolonifera
Cirse des champs	Cirsium arvense
Fétuque Roseau	Schedonorus arundinaceus
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Jonc glauque	Juncus inflexus
Patience à feuilles obtuses	Rumex obtusifolius
Pâturin commun	Poa trivialis
Renoncule rampante	Ranunculus repens



Figure 34 : Prairie humide améliorée – Les Grands bois

#### 82 - CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pommes de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.



#### 82.11 - Grandes cultures : 1.00 ha

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'open fields.

Trois zones humides sont caractérisées par cet habitat. Elles se situent à « La Clouze », « Les Chaumards » et à « La Férandière ».

Tableau 10 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Cirse des champs	Cirsium arvense
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Gouet d'Italie	Arum italicum
Patience à feuilles obtuses	Rumex obtusifolius
Ronce à feuilles d'orme	Rubus ulmifolius
Saule à feuilles d'Olivier	Salix atrocinerea
Saule blanc	Salix alba



Figure 35 : Culture - La Clouze

#### 5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes mais le bilan global reste mitigé.

Le constat des fonctionnalités varie selon le diagnostic du fonctionnement hydrologique et biologique :

- Les prairies humides, représentant la plus grande surface, jouent un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune.
- Les zones humides cultivées ont perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des fonctions hydrauliques limitées :
  - Régulation naturelle des crues (plaine inondable);
  - Protection contre l'érosion (faible sans végétation);
  - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.



#### 5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

#### 5.4.1. Réseau hydrographique

La commune de Saint-Ouen-d'Aunis présente un réseau hydrographique principalement constitué par le **Canal de Marans à la Rochelle** à l'ouest de la commune dans la zone humide du marais poitevin. On dénombre **36 km** de linéaire (donnée ©IGN BD Topo®) (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

S'ajoute le réseau complémentaire, souvent temporaire, issu des observations de terrain et représentant environ **4713.68 mètres linéaires**. Il correspond majoritairement à des fossés de drainage de parcelles agricoles ou à des fossés en friche.

De plus, **80.69 mètres linéaires** de fossés présents sur la BD topo IGN **n'ont pas été recensés** sur le terrain.

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas fait de distinction entre les cours d'eau et les fossés.



Figure 36 : Fossé de drainage- Les Favières (Source : UNIMA)

#### 5.4.2. Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent 5 pièces d'eau dont **une mare** et 4 bassins artificiels pour une surface totale de **0.19 ha** d'eau libre ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides ». Ces pièces d'eau couvrent de petites surfaces (entre 0.004 et 0.09 ha) (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).





Figure 37 : Bassins artificiels - La Férandière & La Bredonnière (Source : UNIMA)



#### 5.5. Observations complémentaires

Lors de l'inventaire de terrain, des éléments en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés. Ainsi ont été identifiés : 7 buses, 5 zones d'engorgement, 2 zones de remblai, 1 fontaine, 1 puits et 2 éléments classés « autre » (correspondant à des pompages etc.) (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).





Figure 38 : Buses - Le Petit Aventon (Source : UNIMA)

#### 5.6. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence, etc. (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Les zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, car affichant une profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie trop importante d'un point de vue réglementaire, représentent une surface totale de 3.56 ha. Ces secteurs sont situés en bordure de zone humide effective. Les traces observées dans le sol indiquent toutefois que la nappe d'eau est présente en profondeur dans ces parcelles sur des périodes plus ou moins longues. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives (zones humides de l'inventaire) et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de donnée intéressante. Leur délimitation est moins précise que celles des zones humides et l'outil BdAlti de l'IGN a été utilisé pour les cartographier en plus de l'appréciation de terrain.

#### 5.7. Autres phénomènes

Les données recueillies auprès du groupe d'acteurs dans le cadre de cette étude n'ont pas permis de recenser des parcelles ayant subies des travaux de drainage par drains enterrés.



#### 5.8. Bilan de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune.

Tableau 11 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire

Données numériques des résultats de l'inventaire			
Surface communale	890 ha		
Surface de zones humides inventoriées	3.14 ha		
Surface totale de zones humides (Marais	294.45 ha		
poitevin et zones humides inventoriées)	294.45 Hd		
Proportion du total des zones humides par	33 %		
rapport à la surface communale	33 /6		
Nombre de sondages réalisés	501		
Nombres d'entités de zones humides	9		
Linéaire de réseau hydrographique	Ajout : 4 13.68 ml		
complémentaire	Suppression : 80.69 ml		
Surface mares/plans d'eau	0.19 ha		



#### 6. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

#### 6.1.1. Difficultés liées à la concertation

Aucune réelle difficulté n'a été rencontrée lors de la concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux et les exploitants agricoles. Seules quelques inquiétudes ont été soulevées par les exploitants agricoles notamment sur les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les pratiques et les usages en parcelles agricoles et concernant le classement des cours d'eau par la DDTM17.

#### 6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain

#### 6.1.2.1. Accès aux parcelles

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions. La majorité des zones relevées lors de la phase de préinventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de certains secteurs. En effet, certaines zones n'ont pas pu être diagnostiqués pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées).

Au total, 20.1 ha n'ont pas pu être prospectés. Elles correspondent majoritairement à des secteurs avec bâti.

Raison de non prospectionSurface (ha)Jardins partagés0.49Parcelles clôturées0.10Secteur avec bâti19.51

20.10

Tableau 12 : Surface et justification des zones non prospectées

#### 6.1.2.2. Période d'intervention

**TOTAL** 

La période d'intervention sur le terrain (février-mai 2018) a été favorable aussi bien pour la réalisation des sondages pédologiques que pour l'identification des habitats naturels et de la flore. Ainsi aucune difficulté particulière n'a été identifiée.



#### 7. Conclusion de l'inventaire

#### 7.1. Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent que :

- La surface de zones humides inventoriée est de **3.14 ha**, soit environ **0.3%** de la surface communale totale ;
- En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA au 1/25000), la surface de zones humides est de 294.45 ha soit 33% de la surface communale totale;
- Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrographique, les zones humides sont localisées en bordure de la zone humide du Marais Poitevin;
- Les zones humides inventoriées présentent des fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques limitées;
- Près de 43% des habitats des zones humides répertoriés sont des prairies humides,
   33% des roselières et 24% des cultures.
- Une surface totale de **3.6 ha** a été inventoriée pour les **zones non humides** présentant des **sols hydromorphes** en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les résultats s'accordent plutôt bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire.

#### 7.2. Bilan de la démarche

L'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Ouen-d'Aunis s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à trois reprises et a participé activement au bon déroulement de l'étude.

La période de prospection de terrain, se déroulant de février à mai, a été favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales. De plus, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de préinventaire, bien que quelques parcelles clôturées n'aient pu être prospectées. Certaines zones ont fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire, notamment sur :

- Les bordures de la zone humide du Marais poitevin ;
- Les zones non forcément ciblées par le groupe d'acteurs mais indiquées par différentes sources de prélocalisation ;
- Les zones à urbaniser dans le cadre des documents et futurs documents d'urbanisme.



#### 7.3. Suites à donner

Cet inventaire permettra à la commune de Saint-Ouen-d'Aunis une meilleure connaissance et gestion des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

- Format papier (4 exemplaires)
  - Le présent rapport final ;
  - L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000ème en format A3 ;
  - Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1 adapté, imprimé au format poster A0;
- Format informatique (DVD-Rom en 5 exemplaires)
  - Le rapport final de l'étude (format Word et PDF);
  - L'Atlas cartographique au 1/7000ème (format. mxd et PDF);
  - La base de données Gwern complétée ;
  - La couche SIG point au format shape des éléments ponctuels ;
  - La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
  - La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...).

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.



## **Annexe 1**

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants\* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage\* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique\* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau/milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écrêter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

#### 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage\* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant\*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

#### **Dispositions**

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.







**8A-2** Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

#### Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000...;
- des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle...;
- des outils fiscaux ;
- l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant\*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

#### Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons\*, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants:

- projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale;
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

**8A-4** Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

# 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

#### Disposition

**8B-1** Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :





- équivalente sur le plan fonctionnel;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

## 8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique\* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

#### Disposition

8C-1 Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant

aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la nondégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter:

- toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux;
- toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
  - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique\* naturel des milieux aquatiques associés,
  - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

#### 8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

#### **Disposition**

**8D-1** Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.



Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse. En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

#### 8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-l-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

#### **Disposition**

#### **8E-1** Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants\* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.







## **Annexe 2**

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

#### COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS

### 17230 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS $\mathbf{DU}$ CONSEIL MUNICIPAL

#### **TELETRANSMIS AU** CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211703764 -- 2017/04/06 042017 3-DE

Accusé de Réception Préfecture Regule: 10/05/2017

Nbre Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil dix-sept

Le: six avril

présents

: 13

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT OUEN D'AUNIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la

votants

: 13

présidence de Madame AMY-MOIE Valérie.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 28 mars 2017

**OBJET:** 

Inventaire des zones humides

Présents :

Mmes AMY-MOIE V. - DION T. - ROBERT V. - DUMONTEIL G.

TRICHET I. - SERAFINI C. - BERECHEL M.

Mrs MICHAUD R. - PAJOT E. - LE DORE S. - DIAPHORUS B.

LEBRUN J. - VIGNAUD D.

Absents:

Mrs COLNARD L. - BOUHIER J.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis MICHAUD

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, nécessaire pour assurer leur préservation et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et afin de répondre aux exigences du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, la Commune de Saint-Ouen d'Aunis doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Ce groupe doit être le plus représentatif possible des différents utilisateurs des milieux et construit dans l'objectif de réussite de cet inventaire d'intérêt général.

La composition du groupe de travail doit être la suite selon les « Modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin » (page 36) :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe)
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant...
  - d'une association de chasse,
  - d'une association de pêche,
  - d'une association de protection de la nature,
  - d'une association de randonneurs.
  - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- un représentant de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ou de la cellule animation de la CLE
- un représentant de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)

La commune est invitée à se positionner sur la levée des options lors de la signature de la convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique :

- Option 1 : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers
- Option 2 : présentation publique des résultats d'inventaire
- Option 3 : accompagnement du prestataire par les exploitants agricoles lors de la phase terrain.

Les options sont prévues dans la convention avec l'UNIMA et n'entraînent pas de frais pour les communes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :
- Madame Valérie AMY-MOIE, Maire
- Monsieur Eric PAJOT, adjoint au Maire
- Monsieur Régis MICHAUD, adjoint au Maire
- Monsieur Benoit DIAPHORUS, conseiller municipal
- Monsieur Bruno CHABIRON, agriculteur
- Monsieur Philippe CHANSIGAUD, agriculteur
- Monsieur Bernard BALLOGE, agriculteur
- Monsieur Jean-Paul CHARLES, agriculteur dont le siège d'exploitation est sur la commune de Longèves
- Monsieur Pierre BLANCHIER, représentant l'association « le Devenir Audonien »
- Monsieur Hubert CHARDONNET, agriculteur et président ACCA de Saint-Ouen d'Aunis
- Monsieur Maurice MOINE, représentant des randonneurs de la commune
- Monsieur Henri BOISSONNET, personne ayant la mémoire d'avant remembrement
- Monsieur Raphaël CHEMIN, représentant de la CdC Aunis Atlantique
- Monsieur Patrick BLANCHARD du SYHNA ou son représentant
- Monsieur Eric BROUSSARD, représentant de l'AFB (anciennement ONEMA)
- Monsieur Christian GRIMPRET, représentant de la cellule animation du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
- Monsieur CHAUVEAU Bruno, représentant de l'Amicale Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur HAIDOPOULO Alain, représentant de l'Amicale du gardon Rochelais
- Un représentant de la LPO 17
- Monsieur Henri BONNET, représentant de la propriété foncière

2)Choisit l'option suivante :

<u>Option 1</u> : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers

3) Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le:

Publié ou Notifié

le: 10 mai 2017

Pour copie conforme Saint Ouen d'Aunis, le 10 mai 2017

Le Maire

alérie AMY-MOIE



#### **Annexe 3**

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux



Réunion de présentation au groupe d'acteurs locaux de la commune de

## Saint Ouen d'Aunis (17376)

le 19 octobre 2017

### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

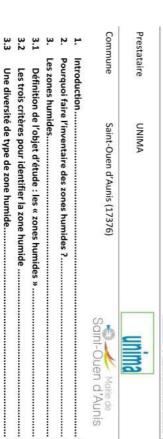
Maître d'ouvrage Assistant à maîtrise porteuse du SAGE SNMP de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure Institution Interdépartementale du Bassin Atlantique (CdC AA) Communauté de Communes Aunis Aunis Atlantique I.I.B.S.N

Financeurs

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Agence de l'Eau Loire Bretagne

NOUYELLE AQUITAINE





Suite de la démarche	0	
Bilan cartographique de la concertation		
Remarques générales du GAL	•	
Bilan de la délimitation planche par planche		_
Eléments de discussion		
Méthodologie d'inventaire	4.2	
Démarche de concertation et de communication	Ē	_
The second secon	•	21

11.

Annexes ....

UNIMA Page 1 sur 9

#### 1. Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 14 personnes, le 19 octobre 2017, à la groupe d'acteur a été validé en conseil municipal le 6 avril 2017. Mairie de Saint-Ouen-d'Aunis (voir annexe 1 – feuille de présence). Constitué par Mme le Maire, le



Atelier de travail lors de la 1 ère réunion du groupe d'acteurs locaux

d'études à pré-identifier les zones humides potentielles et ainsi faciliter la démarche d'inventaire. contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement l'objectif est de solliciter la connaissance du territoire des acteurs locaux afin d'aider le bureau jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans un second temps, leur territoire, en prenant le soin de rappeler toutes ses composantes, depuis son origine, son les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va se réaliser sur Caroline PUJOL (C.P.) rappelle les objectifs de la présente réunion, qui est en premier lieu de réunir

C.P. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie Expertise de terrain)
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation

# Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

PLUiH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique. La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais

UNIMA Page 2 sur 9

et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

#### Les zones humides

# 3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

## 3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) :

- Présence d'eau: les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- Présence de sols hydromorphes: observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydoréduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- Présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».



<sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <u>http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</u> et <u>http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant.zones-humides\_3.html</u>

UNIMA Page 3 sur 9

### 3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux

- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

les roselières les prairies humides les mares

## Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000<sup>èma</sup>), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux <u>mares, plans d'eau</u> et au <u>réseau</u> h<u>ydrographique</u> étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

## 1.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

### 4.2 Méthodologie d'inventaire

## 4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de <u>pré-localisation</u> est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

## Les principales sources d'information à disposition :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.

Page 4 sur 9

- Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.
- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

## 4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon observé.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le

UNIMA Page 5 sur 9

recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide.

## Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entrainer une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

### 4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le Logiciel GWERN; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

### 5. Eléments de discussion

Aucun membre du GAL n'a souhaité avoir de précisions suite à la présentation.

## 6. Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs s'est ensuite séparé en deux sous-groupes (l'un animé par Marlène PICHON-LEROY et l'autre par Caroline PUJOL) pour analyser, annoter et commenter les planches de l'atlas de pré-localisation. Celles-ci sont passées en revue une à une.

Quelques thèmes généralement abordés, planche par planche :

- Zones humides Zones inondables
- Zones de perte (infiltration)
- Fossés réceptacles d'eaux naturelles
- Captages d'eau potable
- Zone de passage d'eau en période de forte pluviométrie

Sources, fontaines, lavoirs Mares, plans d'eau, réservoirs

Zones drainées

Peupleraies

Zones d'affleurement de nappe

L'ensemble des informations recueillies sont présentées sur l'atlas en annexe.

UNIMA Page 6 sur 9

### 7. Remarques générales du GAL

 Groupe d'acteurs locaux quasi au complet qui a fait preuve d'une grande implication lors de la phase de travail cartographique. Mme Le Maire a mis à disposition les cartes des zones à urbaniser et celles inondables.

## Bilan cartographique de la concertation

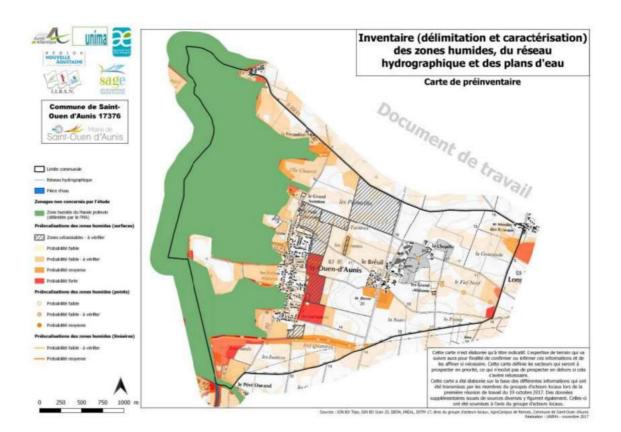
Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses, une carte de « pré-inventaire des zones humides » a été élaborée (cf. ci-après).

Elle se lit comme une carte de chaleur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte. Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle dit les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire.

Page / sur 9

UNIMA



### 10.Suite de la démarche

La réunion du GAL2 est prévu le 26 octobre à 9h30.

La réunion avec les exploitants agricoles aura lieu le 7 novembre à 14h.

#### 11. Annexes

Feuille de présence Diaporama Mini-atlas de dires d'acteurs

UNIMA Page 9 sur 9

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES — COMMUNE DE SAINT-OUEN-D'AUNIS

Réunion n°1 du Groupe d'acteurs locaux, le 19/10/2017

	- 1	
	Tessor Staves I Humi	
	CAC AA	Panhail CURTINI
	3	0
1001	Anisi Prairi	Thankin River
The state of	-	7
. Y & compress to	Mario	MICHAID Con Junge
	11	DAUSCIC ON STATE
of charlety de romes of	Si chu Cuno	7
DIACH DEMODUTLER . FR	TAPA	& DEWOIT
,	Myricultur	CARRLES JEUM Gaul
margaux nieu a sevre - nortain fr	IIBSN	NICOU Moriganx
MAIL	STRUCTURE	NOM - PRENOM









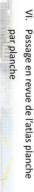


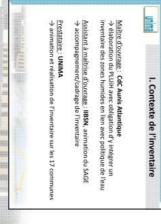
I. Contexte de l'inventaire

- Démarche de concertation
- Ξ. Méthodologie de terrain

Suites à donner à l'inventaire

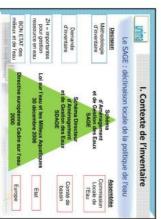
≤

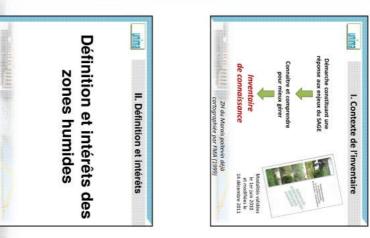


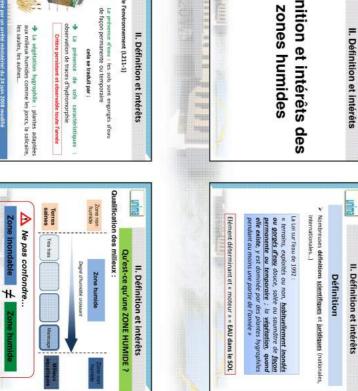








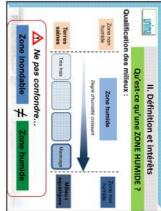




Selon le code de l'environnement (L211-1)

cels se traduit par :

II. Définition et intérêts



#### unima







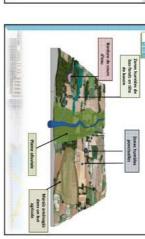












Une diversité de types de zones humides















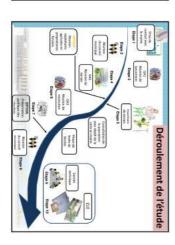






- Concertation avec les acteurs locaux
- Accompagnement de la cellule animation du SAGE
- Eléments de l'inventaire
   Zones humides (ponctuelles, surfaciques)
- Réseau hydrographique llé aux zones humides
   Plans d'eau et mares
- ⇒ Permet de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique et leurs rôles dans le bassin versant

⇒ Permet une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux





### Rôle des communes Convocation du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL) Convocation des membres du groupe d'acteurs Courriers aux exploitants agricoles Mise à disposition de l'atlas pour la consultation Communication la plus large possible: Articles de journaux avant les phases clés de l'inventaire Article dans le bulletin communal Affichage en mairie Site internet de la commune

⇒ Nous aider à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface,

zones humides, leur mode de gestion

⇒ Nous aider à identifier, pré-délimiter, caractériser les

communal, sur les zones humides

⇒ Exprimer les différents points de vue sur le territoire

Rôle du groupe d'acteurs locaux

saisonnalité, entrées / sorties d'eau)

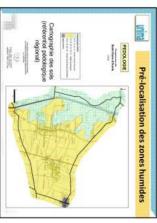


-Inventaire de terrain

Méthodologie

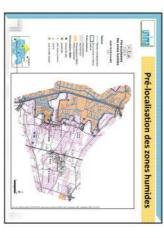
d'inventaire -Prélocalisation

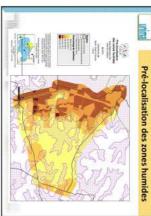




5

#### unima





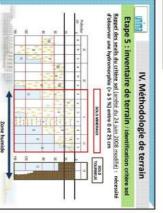


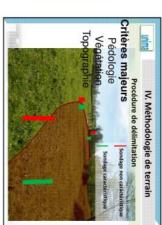






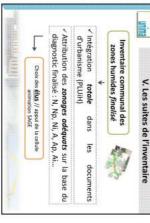


















### VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- Zones humides
- Zones d'affleurement de nappe Peupleraies
- Sources, fontaines, lavoirs
- Mares, plans d'eau, réservoirs
- Zones drainées
- Zones inondables (étendue et fréquence)
- Zones de perte
- Captages eau potable et aire d'alimentation
   ... Fossés réceptacle d'eaux naturelles





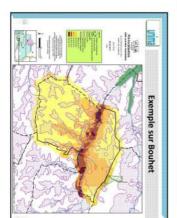
u Conneil d'Etal du 22 léveire 2017 jugnant d'une les deux critives, péddégique et de crestéression des zones kunnelles, sont en présence de végération, ne trouve donc atten en cas-de végération » non

cumulatifs : la pédologique et la

Inventaire SAGE : critères non cumulatifs possibles (Note technique du 26 Juin 2017)



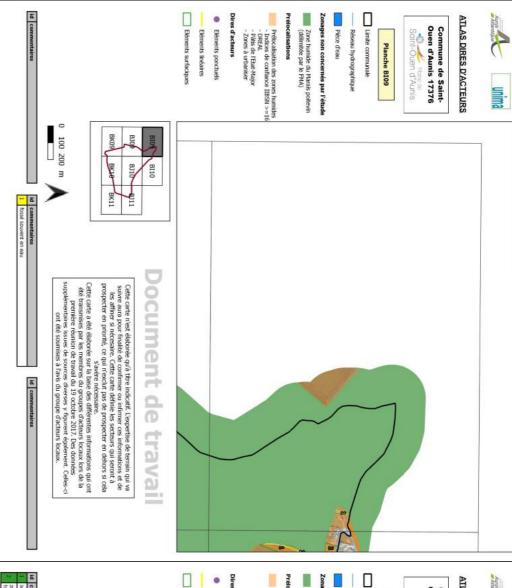


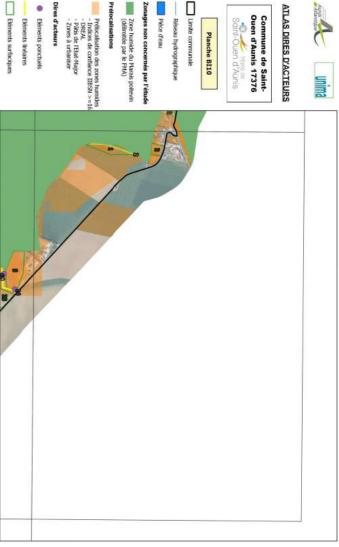


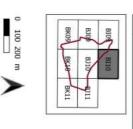




9



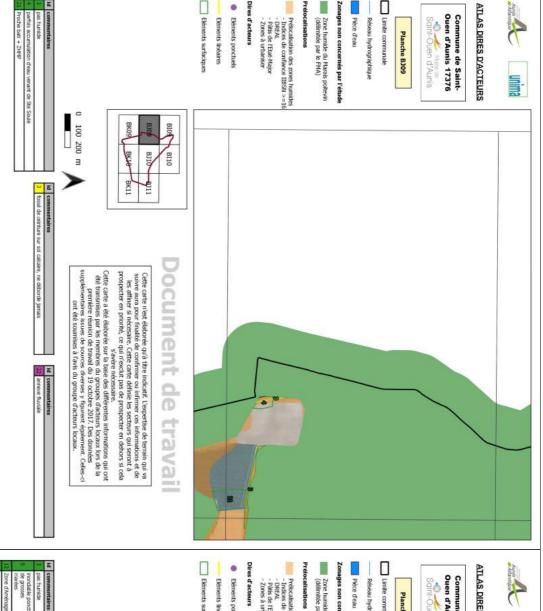




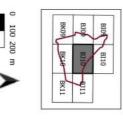
## Document de travail

Cette carte n'est elaborée qu'à thre indicatif. L'expertise de terrain qui va sivirre aura pour finalité de confirmer ou infirmer cas informations et de les affinirs di nécesaire. Cette carte définie les secteurs qui seront à prospectar en priorité, ce qui n'exclut pas de prospectar en debros si cela Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs locaux fors de la première résunion de travail du 19 octobre 2017. Des données supplémentaires fusures de courres diverses y fujirent étalement. Celles-ci ont été sournises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

litivée, terre de groie, jamais d'eau, zone urbanisée, pas





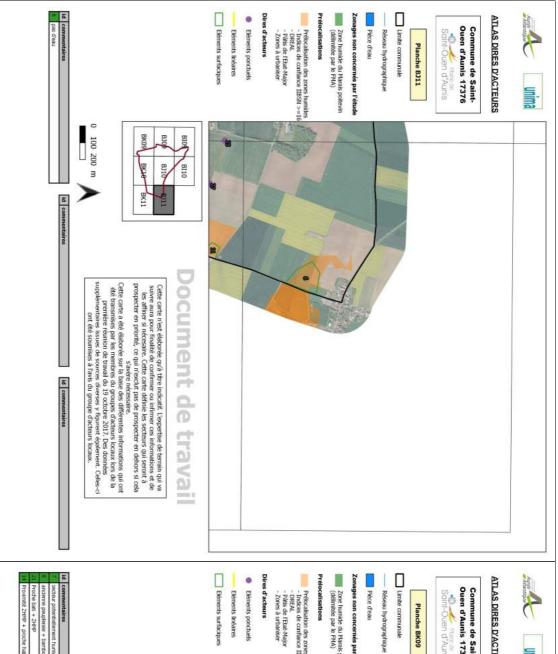


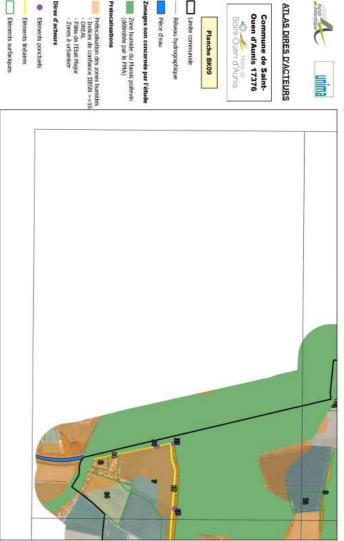


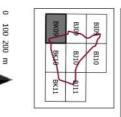
Document de travail

id comm	commentaires
4 fossé qui	u n'inonde pas
rfois coupée lors 5 fossé o	qui draine les eaux des lotissements, ne déborde
6 fossé	
8 fossé	
hiver point bas 9 fossé	

	ā	aires
	7	plan d'eau ponctuel
le jamais	2	plan d'eau ponctuel
	9	eleivuit exerne
	158	aleivult axacuse
	60	eleivuit akanne
	14	aleivuit acedine
	15	aleivuit axanne
	16	annexe fluviale
	19	sesiod apirmin anoz
	26	annexe fluviale
	8	annexe fluviale
	S.	nee,p needed







## Document de travail

supplémentaires issues de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

w	133	W	hr	10	ă
ouvrage hydraulique (vanne) appartenant au départen	fontaine	plan d'eau ponctuel	annexe fluviale	annex fluviale	commentaires

10 fossé qui se jette dans la Courante 11 fossé qui ne déborde pas



### Document de travai

BI09 BI10 BJ19

Cette carte n'est élaborée qu'à thre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécesaire. Cette carte définie les socteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en déhors si cela

S'avête nécessaire.

Cette carte a été élaborées sur la base des différentes informations qui ont été transmisses par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la été transmisses par les membres du groupes d'acteurs locaux lors de la été transmisses par les membres du 19 octobre 2017. Des données supplémentaires essues de sources diverses y flagurent épalement. Celles-cl supplémentaires les susses de sources diverses y flagurent épalement. Celles-cl supplémentaires les susses de sources diverses y flagurent épalement. Celles-cl



	ont été soumis
ā	es à l'avis d
commentaires	ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

fossé, écours de remembrement, évacue l'eau de la plaine et des lottssements, présence d'eau l'hiver lors de forte

ors de forte ors de forte

ď	commentaires
圃	peupleraie, n'existe pas, construction en cours
w	source
	source
10	annexe fluviale
5	annexe fluviale
	annexe fluviale
8	annexe fluviale
1	annexe fluviale
3	annexe fluviale
20	annexe fluviale
21	puits, réserve incendie
2	annexe fluviale
×	annexe fluviale
16	annexe fluviale
35	bassin de rétention
8	bassin de rétention
32	bassin de rétention
2	buit



















Saint-Ouen d'Aunis

8











#### Prelocalisations Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA)

Prélocalisation des zones humides - Indices de conflance IIBSN >=16 - DREAL - Pâtis de l'Etat-Najor - Zones à urbaniser

#### Dires d'acteurs Eléments ponctuels

Eléments linéaires

Eléments surfaciques

#### BIIO BJ19

## Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affirers in écresaire. Cette carte définie les secteurs qui sevonit à prospecter en priorité, ce qui in evoluit pas de prospecter en dehors si cela varier notessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupes d'acteurs focaux fors de la première réunion de travail du 19 octobre 2017. Des données surpoisementaires isusse de sources diverses y figurent élabornet. Celles-ci ont été sournises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



durant quelques jours en hive





#### **Annexe 4**

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux



Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux de la commune de

## Saint Ouen d'Aunis (17376)

### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage

Atlantique (CdC AA) Communauté de Communes Aunis



d'ouvrage Assistant à maîtrise

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP



Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Agence de l'Eau Loire Bretagne

Financeurs



UNIMA Saint-Ouen d'Aunis (17376) Saint-Ouen d'Aunis

Commune

Prestataire

4. Conclusion et prochaines étapes 6		4
Visite de sites		ω
Rappel de la méthodologie sur le terrain2	20	2
1. Carte de pré-inventaire et discussion avant phase de terrain 2		_
Introduction	ntrod	=

'n

Annexe ...

UNIMA Page 1 sur 6

#### Introduction

Ouen d'Aunis. Sept personnes était présentes lors de la visite de terrain (voir annexe feuille de La deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 9H30, le 26 octobre 2017, à Saint

Caroline PUJOL (C.P.) rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la carte de pré-inventaire issue des ateliers de travail de la 1 tre réunion du groupe d'acteurs locaux (le 19/10/2017).
- Présentation sur sites de la méthode d'identification/délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

# 1. Carte de pré-inventaire et discussion avant phase de terrain

d'acteurs locaux. acteurs locaux. Elle est conforme aux informations échangées lors de la première réunion du groupe La carte de pré-inventaire, incluse dans le compte-rendu de la réunion du GAL1, a été présentée aux

## Rappel de la méthodologie sur le terrain

délimitation des zones humides. interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de Caroline PUJOL explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté

humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide. critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement...) sont les premières informations à La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette...),

#### Visite de sites

Un secteur désigné comme probablement humide par le groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion a été visité (cf. carte ci-après)

observables De plus les traits d'hydromorphie (tâches de rouille et blanchiment) sont beaucoup moins nets et d'argile ou sol poussièreux et carotte pédologique qui ne se tient pas si présence de sols limoneux). particulières pour un inventaire de zones humides. En effet, l'absence de pluies des derniers mois ATTENTION : la sortie terrain de ce jour a été réalisée dans des conditions météorologiques rend les sols secs et pulvérulents. Il devient donc difficile de sonder (refus tarière en présence

UNIMA Page 2 sur 6



Localisation du secteur prospecté lors du GAL2

### **SECTEUR: Les Petites Maisons**

La parcelle étudiée est située au lieu-dit « Les Petites Maisons » à l'Ouest du bourg de Saint-Ouend'Aunis à proximité de la zone humide du Marais Poitevin. Il s'agit d'une parcelle en jachère en bordure de bois délimitée par un fossé.

La flore n'est pas caractéristique de zones humides.

Trois sondages ont été réalisés sur la parcelle.



Parcelle en jachère

UNIMA Page 3 sur 6



Localisation des trois sondages

### Réalisation du sondage n°1

Le sondage met en évidence des traces de rouille à 25cm de profondeur. Un refus de tarière a lieu rapidement dû à la présence de cailloux.



Réalisation du sondage n°1



Restitution du profil de sol du sondage 1

Le critère sol est caractéristique d'une zone humide. Ce secteur est donc typique d'une zone humide. notamment pour effectuer un relevé de végétation. Des prospections de terrain en période appropriée permettront de mieux caractériser le secteur

#### Réalisation du sondage n°2

présence de cailloux. Aucune trace d'hydromorphie n'est observée. Le sondage met en évidence un sol brun homogène. Le sondage est arrêté dès 25 cm dû à la



Réalisation du sondage n°2



Restitution du profil de sol du sondage n°2

Ni le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide. Ce coin de parcelle ne peut donc pas être considéré comme une zone humide.

UNIMA Page 5 sur 6

#### Réalisation du sondage n°3

traces de rouille à 23 cm. Un refus de tarière a lieu à 30cm de profondeur dû à la présence de Le sondage met en évidence un éclaircissement du sol dès 15 cm de profondeur et de très légères



Réalisation du sondage n°3



Restitution du profil de sol du sondage n°3

Pour rappel, un seul des deux critères suffit à définir une zone humide. afin de savoir si celle-ci est également caractéristique de zones humides Des prospections de terrain en période appropriée permettront de mieux caractériser la végétation Le critère sol est caractéristique d'une zone humide. Ce secteur est donc typique d'une zone humide.

### 4. Conclusion et prochaines étapes

d'appréhender pleinement la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour les membres du groupe d'acteurs,

préinventaire ne seront pas systématiquement classées en zone humide. Les membres du groupe d'acteurs ont été rassurés de constater que des zones rouges sur la carte de

#### 5. Annexe

Feuille de présence

UNIMA Page 6 sur 6

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES — COMMUNE DE SAINT-OUEN-D'AUNIS

Réunion n°2 du Groupe d'acteurs locaux, le 26/10/2017

-		
manie & said town arming.	name	Ber ARD Preducque
6×0×6	1185~	
4	OHCCA-	CHARLOWEL FUX
Burniello Log Gmil.com	Amoulteur	2 190
00	1	
michaud 27 Doubhas - Rr		_
	manistra build	
Henri B. San Dollard . An	Maria S.	Dorman House
MAIL	STRUCTURE	NOM - PRENOM







#### **Annexe 5**

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles



Réunion de présentation au groupe d'exploitants agricoles de la commune de

## Saint Ouen d'Aunis (17376)

### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Assistant à maîtrise de la Sèvre Niortaise (IIRAN) etructure	Maître d'ouvrage Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)
ementale du Bassin	munes Aunis
T T	Openial and Aunis Atlantique



d'ouvrage Prestataire Financeurs UNIMA Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Agence de l'Eau Loire Bretagne porteuse du SAGE SNMP I.I.B.S.N. NOUVELLE AQUITAINE sage

Commune

Saint-Ouen d'Aunis (17376)

Saint-Ouen d'Aunis

Annexes		9.
Suite de la démarche	S	<u>,</u>
Visite de site7	_	7.
Clôture de la réunion en salle 6	0	6.
Eléments de discussion 6	m	'n
Méthodologie d'inventaire 4		4.2
Démarche de concertation et de communication 4		4.1
Démarche d'inventaire des zones humides4	_	4.
Une diversité de type de zone humide 3	•	3.3
Les trois critères pour identifier la zone humide3		3.2
Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »3	-	3.1
Les zones humides 3	-	ŗ.
Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?2	-	2
Introduction	_	1

UNIMA Page 1 sur 10

#### 1. Introduction

La réunion d'information auprès des agriculteurs s'est tenue à 14h, le 7 novembre 2017, à la mairie de Saint-Ouen d'Aunis.

7 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence)



Le groupe d'agriculteurs lors de la réunion en salle

Caroline Pujol (C.P.) présente l'objectif de l'étude aux agriculteurs de la commune. Elle précise qu'un compte dans les documents d'urbanisme. techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en toutes les composantes de l'étude, depuis son origine, son contexte, les différents éléments inventaire des zones humides va être réalisé sur Saint-Ouen d'Aunis, en prenant le soin de rappeler

C.P. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie Expertise de terrain)

# 2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

PLUiH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique. La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du

et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais SDAGE (Schema Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal

UNIMA Page 2 sur 10

I'inventaire. périmètre du SAGE SNMP  $st^1$  qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt

#### Les zones humides

# Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme : réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier

hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement). façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides

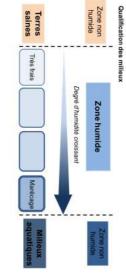
## Les trois critères pour identifier la zone humide

caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) : Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes

- Présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydoréduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- Présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux

octobre 2009. Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er

de milieux liée au gradient définition de « zones humides ». des milieux répondant à la d'humidité. Le schéma suivant Notons que le terme de « zone permet de représenter l'étendue humide » recouvre une diversité



#### 3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

UNIMA Page 3 sur 10

- les roselières les prairies humides les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

les mares

## Démarche d'inventaire des zones humides

connaissance relativement précis (échelle 1/7 000ème), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant. L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de

d'expertise de terrain. commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour

chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau identifiés comme étant des « zones humides ». hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans

## Démarche de concertation et de communication

désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il différents usagers du territoire. Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été

du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc. zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi,

C'est à la mairie que revient la gestion de la communication

### Méthodologie d'inventaire

## 4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter.

## Les principales sources d'information à disposition :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- \* Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles

UNIMA Page 4 sur 10

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.sevre-</a> niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html

- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.
- Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

### 4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

Sauf un cas particulier, on considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon observé.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide.

UNIMA Page 5 sur 10

## Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entrainer une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

### 4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le Logiciel GWERN; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

### 5. Eléments de discussion

M. Bernard AYMON (B.A.) arrive en cours de réunion au moment des questions. Il questionne sur les contraintes de l'inventaire pour les propriétaires? Les parcelles en zone humide seront-elles déclassées, perdront-elles de leur valeur?

Caroline PUJOL (C.P.) explique que l'inventaire ne change rien quant aux pratiques et usages des parcelles notamment agricoles. Il n'apporte pas de contraintes supplémentaires.

B.A. demande qui impose cette étude ?

C.P. explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et du SAGE.

Mme Le maire fait remarquer que l'attitude (retard et remarques) ne lui semble pas correcte vis-à-vis des prestataires et des acteurs présents depuis le début de la réunion. Les échanges entre acteurs dérivent sur des sujets sensibles qui sont hors contexte de cette réunion inventaire zone humide.

Au vu des questionnements de M. Bernard AYMON, C.P. finit cependant par réexpliquer de nouveau rapidement la démarche.

### 6. Clôture de la réunion en salle

Suite à la réunion en salle, les exploitants agricoles ont souhaité aller réaliser des sondages sur des sites susceptibles d'être humide pour une démonstration de la technique d'inventaire.

Seulement 5 personnes (3 exploitants, la Communauté de Commune Aunis Atlantique et l'IIBSN) se sont déplacés pour assister à la présentation sur le terrain.

UNIMA Page 6 sur 10

#### Visite de site



Localisation des sondages

La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette...), de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement...) sont les premières informations à prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide.

ATTENTION: la sortie terrain de ce jour a été réalisée dans des conditions météorologiques particulières pour un inventaire de zones humides. En effet, l'absence de pluies des derniers mois rend les sols secs et pulvérulents. Il devient donc difficile de sonder (refus tarière en présence d'argile ou sol poussiéreux et carotte pédologique qui ne se tient pas si présence de sols limoneux). De plus les traits d'hydromorphie (tâches de rouille et blanchiment) sont beaucoup moins nets et observables.

Les sondages ont été réalisé dans des parcelles de culture fouragère (ray-grass).

Un fossé longe la parcelle à l'ouest.

Des joncs sont présents le long du fossé et au sud de la parcelle au niveau des sondages 2, 3 et 4. Un ancien fossé était présent au sud-ouest de la parcelle.

UNIMA Page 7 sur 10



Culture fouragère

#### ondage 1

Le sondage n°1 révèle un sol brun homogène. Le sondage s'arrête dès 20 cm de profondeur (banche). A proximité immédiate du sondage, la flore n'est pas caractéristique de zones humides (ray-grass).



Restitution du sondage 1

Ni le critère végétation ni le critère sol ne sont caractéristiques de zone humide, ce site ne serait donc pas considéré comme une zone humide à l'issu de l'étude.

#### Sondage 2

Le sondage n°2 révèle de nombreuses traces de rouilles dès les premiers centimètres. De nombreux joncs sont présents à proximité du sondage.



Restitution du sondage 2

Le critère végétation et le critère sol sont caractéristiques de zone humide, ce site serait donc considéré comme une zone humide à l'issu de l'étude.

#### Sondage

Le sondage n°3 révèle de nombreuses traces de rouilles dès les premiers centimètres sur un sol plus clair que le précèdent sondage.

Quelques joncs sont présents à proximité du sondage.



Restitution du sondage 3

Le critère végétation et le critère sol sont caractéristiques de zone humide, ce site serait donc considéré comme une zone humide à l'issu de l'étude.

#### Sondage 4

Le sondage n°4 a été effectué en bordure du fossé. Le sondage révèle des traces de rouilles à 23cm de profondeur. Quelques joncs sont présents à proximité du sondage.

UNIMA Page 9 sur 10



Restitution du sondage 4

Le critère végétation et le critère sol sont caractéristiques de zone humide, ce site serait donc considéré comme une zone humide à l'issu de l'étude. Cela sera confirmé par la phase de terrain.

### 8. Suite de la démarche

Il n'y a plus de question et la réunion est clôturée. La phase de terrain a permis d'expliquer la démarche d'inventaire et d'apaiser les tensions.

La phase de terrain débutera lorsque les conditions météorologies le permettront. L'UNIMA prendra contact avec les différentes personnes.

#### 9. Annexes

Feuille de présence Diaporama

UNIMA Page 10 sur 10

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - COMMUNE DE SAINT-OUEN-D'AUNIS

Réunion avec les exploitants agricoles, le 07/11/2017

< < < < < < < < < < < < < < < < < < <
MADERON ISMAEL WAS BERTHHUS MOUNTED HORS  MOUNTED HORS  MEANN POPLER  WE HEANN POPLER  MEANN PRENOM  MEANN  MEANN
STRUCTURE SIGNATI GOVE ON MALL EN TOWNED IN SHEC ON MANDES GIRHAN COC AND COC COC CANDOC COC COC COC COC COC COC COC COC COC
SIGNATURE RADIOS

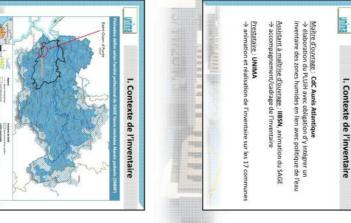


mima





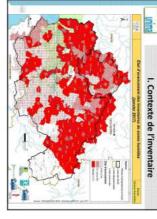








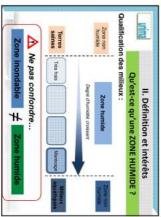




















II. Définition et intérêts





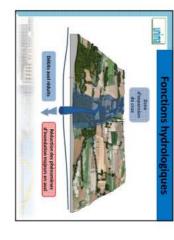
II. Définition et intérêts Exemples de zones humides : terres agricoles et pa





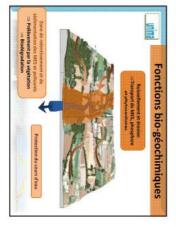
II. Définition et intérêts

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...









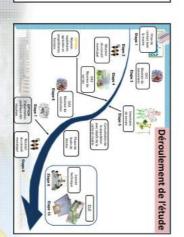












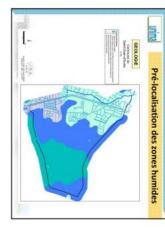


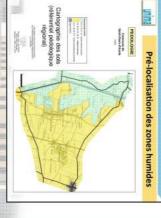
Rôle des communes



#### unima







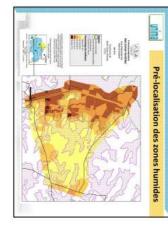


SOL SAIN

Etape 5 : inventaire de terrain / Identiti

(Hatusol)

IV. Méthodologie de terrain





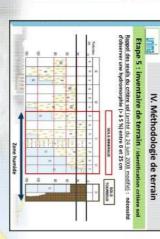


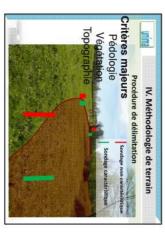




IV. Méthodologie de terrain Etape 5 : inventaire de terrain / Identification









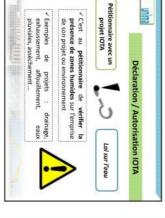






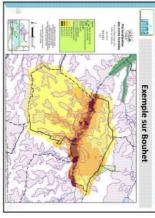
















#### **Annexe 6**

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux



Réunion de restitution (GA3) au groupe d'acteurs locaux de la commune de

## SAINT OUEN D'AUNIS (17376)

le 19 juin 2018

### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage

Atlantique (CdC AA) Communauté de Communes Aunis



Assistant à maîtrise

de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure Institution Interdépartementale du Bassin porteuse du SAGE SNMP





L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Financeurs



Saint Ouen d'Aunis (17376) Saint-Ouen d'Aunis

Commune

Prestataire

UNIMA

.1 Démarche de concertation et de communication	4.1
. Démarche d'inventaire des zones humides	4.
.3 Une diversité de type de zone humide	3.3
.2 Les trois critères pour identifier la zone humide	3.2
.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	3.1
Les zones humides	ü
Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?	?
Introduction	

Annexes ..... Conclusion ..... Analyse de l'atlas de consultation planche par planche ......

Résultats de l'inventaire......

Méthodologie d'inventaire ..... Démarche de concertation et de communication.....

ŗ 4.2

UNIMA Page 1 sur 11

### 1. Introduction

Ouen d'Aunis. 8 personnes étaient présentes (voir annexe 1 – feuille de présence). La troisième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue le 19 juin 2018, à la mairie de Saint

Caroline PUJOL remercie les membres pour leur présence et propose de faire un tour de table.

mairie. Caroline PUJOL propose l'ordre du jour suivant : l'inventaire des zones humides suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en La réunion commence par un rappel de l'objectif de la réunion : la restitution des résultats de

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire
- Analyse planche par planche de l'atlas de consultation des zones humides afin de discuter avec l'ensemble des membres des résultats de l'inventaire.

## Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

PLUiH en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique. La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du

et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du l'inventaire. périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal

la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à

### Les zones humides

## Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement). « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ce document est téléchargeable sur <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage</a> et <a href="http://www.sevre-">http://www.sevre-</a> niortaise.fr/thematiques-bassin-versant,zones-humides,3.html

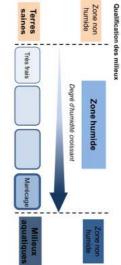
### 3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) : Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes

- Présence d'eau: les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou
- Présence de sols hydromorphes: observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydoréduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- Présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er

de milieux liée au gradient définition de « zones humides ». permet de représenter l'étendue d'humidité. Le schéma suivant humide » recouvre une diversité Notons que le terme de « zone milieux répondant à la



### 3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les prairies humides
- les peupleraies les boisements humides
- des grandes cultures drainées

## Démarche d'inventaire des zones humides

connaissance relativement précis (échelle 1/7 000eme), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour d'expertise de terrain commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des

chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau. Les plans d'eau ne seront pas En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux <u>mares, plans d'eau</u> et au <u>réseau</u> identifiés comme étant des « zones humides ». hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans

UNIMA Page 3 sur 11

## Démarche de concertation et de communication

différents usagers du territoire. désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été

la réunion de terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le 26 octobre 2017 pour Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le 19 octobre 2017 pour la réunion de

Les résultats ont été consultables pendant 3 semaines en mairie, du 22 mai au 8 juin 2018

remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude. cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois (lors de cette réunion) afin de vérifier la

d'identification et de délimitation. soumis à une phase de levée de doute (retour sur le terrain) afin de vérifier la présence des critères Caroline PUJOL indique que suite à cette réunion, les secteurs ayant fait l'objet de remarques seront

doute, seront ensuite validés par le conseil municipal Les résultats définitifs, issus des éventuelles modifications apportées suite à la phase de levée de

Il est rappelé qu'une réunion d'information aux exploitants agricoles a été réalisée pour élargir la communication autour de l'étude le 7 novembre 2017.

Il est signalé que 2 personnes se sont déplacées pour consulter les résultats en mairie

Un point est ensuite fait sur la communication spécifiquement réalisée par la commune de Saint

Pour rappel, la commune de Saint Ouen d'Aunis a communiqué autour de l'étude :

- Courriers aux exploitants agricoles
- Affichage municipal
- Article dans le bulletin municipal
- Articles dans la presse lors de la phase de terrain et de la consultation en mairie
- Mise en consultation du 22 mai au 8 juin 2018.

UNIMA Page 4 sur 11

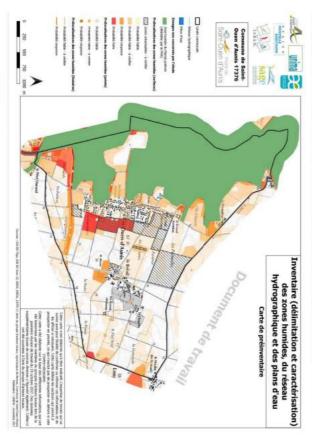
## Les zonnes humides the safe of Haloreian and Pent Lord Chabanean Intercentaria lia grupe felt de rouwau raun la lia Cathra 2001 your un plus la commente de Sand-Quer décland a cordit à L'Commanda franchis de Cathra Sand-Quer décland a cordit à L'Commanda la grupe felt de rouwau raun la lia Cathra 2011 your un territories commente de Sand-Quer décland a cordit à L'Commanda la commanda de la commanda del commanda de la commanda de la commanda del commanda de la commanda de la commanda de la commanda del commanda d

Bulletin municipal du 1er trimestre 2018

### 4.2 Méthodologie d'inventaire

## 4.2.1 CARTE DE PREINVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses (agrocampus de Rennes, prélocation de la DREAL, carte des pâtis, parcelles ouvertes à l'urbanisme...), une carte de préinventaire des zones humides a été élaborée (cf. ci-après). Se lisant comme une carte de chaleur, c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte, elle a permis d'orienter l'effort de prospection du bureau d'études.



## 4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

UNIMA Page 5 sur 11

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la zone humide du marais poitevin (issue de la délimitation FMA de 1999) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu' à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entrainant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microfaune fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol et si elles recouvrent plus de 5% de la surface de l'horizon observé.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est supérieur à 50%, celle-ci peut être classée en zone humide.

## Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entrainer une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

### 1.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, prélocalisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le Logiciel GWERN; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

UNIMA Page 6 sur 11

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

### 5. Résultats de l'inventaire

Les résultats provisoires de l'étude sont ensuite présentés.

miliouen d'Auris ommune de Saint Ouen d'Aunis 17376

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

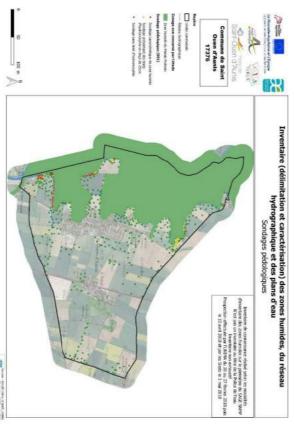
Surface en zone humide

u 20 au 27 février 2 hasts le 3 mai 2018

Caroline PUJOL rappelle que la phase de terrain a eu lieu du **20 au 27 février 2018. 2.5 jours de terrain** ont été nécessaires pour mener à bien l'inventaire des zones humides, par un binôme de techniciens de l'UNIMA.

La surface communale s'étend sur 890 ha dont 291,31 ha classé en zone humide du marais poitevin (ZHMP). L'UNIMA a prospecté 523.93 ha (hors ZHMP et bâti).

Caroline PUJOL explique que **501 sondages ont été réalisés** dont 45 sondages caractéristiques de zone humide, 43 présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm et 413 sans trait d'hydromorphie. Elle précise que les sondages ne sont pas répartis de manière homogène sur le territoire, ces derniers ayant été effectués pour la majeure partie sur les zones identifiées lors de la phase de préinventaire. Elle rajoute que de nombreux sondages sont classés en refus de tarière (sondage non complet du fait d'un point dur avant 50 cm, le plus souvent sur un sol calcaire peu profond de groie).



Caroline PUJOL présente ensuite les résultats des zones humides (en rose sur la carte).

Biotopes) de prairies et fourrés (43%) et de roselières et marais (33%).

Prairie – Les Chaumards

Divers – Les Grands bois

Guiture – Lieu-dit La Clouze

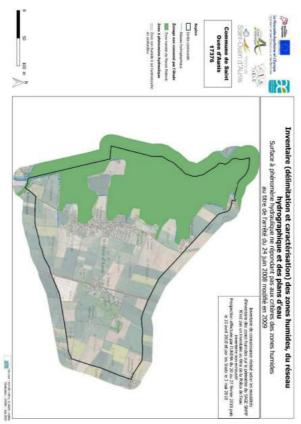
Seulement 8 zones humides effectives, d'une surface totale de 2.85 ha, ont été identifiées, soit 0,32% de la surface communale totale. Elles sont localisées en bordure du Marais Poitevin. Ces zones humides sont majoritairement constituées (selon la typologie des habitats Corine

UNIMA Page 7 sur 11

Au total 32 espèces végétales caractéristiques de zones humides ont été retrouvées comme Calta palustris, Anacamptis laxiflora, Ranunculus ophioglossifolius, Carex divisa.

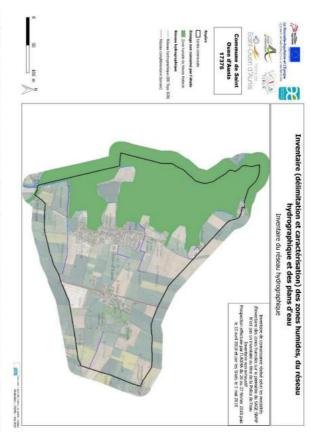
# En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, la commune compte 294.16 ha de zones humides soit 33.05 % de la surface communale totale.

Sur la cartographie globale, les zones présentant de l'hydromorphie en profondeur supérieure à 25 cm (valeur seuil de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) ont également été recensés. Caroline PUJOL rappelle que ces périmètres identifiés ne répondent pas à la définition réglementaire des zones humides. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'élaboration du zonage du PLUiH (dispositions constructives pour éviter les remontées d'eau dans les murs des maisons, fouilles pour les réseaux, etc.). Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 3.56 ha et sont situés majoritairement en bordure des zones humides identifiées et de la zone humide du Marais poitevin. Ils sont représentés en hachure rouge sur la carte suivante.

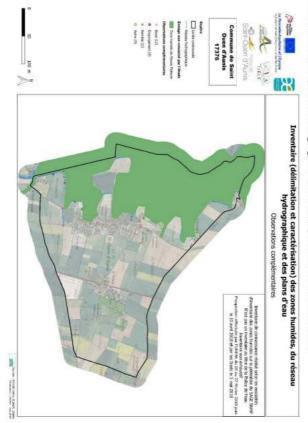


Le réseau hydrographique complémentaire a été complété à la marge de façon non exhaustive. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

UNIMA Page 9 sur 11



Les éléments ponctuels rencontrés sont référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 12 buses, 4 zones d'engorgement, 2 remblais, 9 éléments classés « Autre ».



UNIMA Page 10 sur 11

## 6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche

La présentation se termine par une analyse détaillée des résultats de l'inventaire. Pour rappel, la phase de consultation en mairie a eu lieu du 22 mai au 8 juin 2018. Deux personnes se sont déplacées en mairie pour consulter l'atlas. Aucune remarque n'a été effectuée.

Caroline PUJOL attire l'attention sur l'importance du travail d'analyse des résultats par le groupe d'acteurs, dernière étape de concertation avant la présentation en conseil municipal.

Les résultats sur le territoire sont donc étudiés sur un atlas cartographique au format A3, planche par planche. Sur la planche BI09, il est précisé que le secteur non prospecté a été recouvert d'eau salée lors de la tempête de Xynthia. Le groupe d'acteurs mentionne la présence d'une fontaine sur la planche BK09, en bordure de la zone humide du marais poitevin. Il est aussi précisé que les zones non prospectées correspondent principalement à des secteurs déjà aménagés, des lotissements.

Suite à ce passage en revue de l'atlas, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas de compléments terrain à apporter ou de demande de levée de doutes, les résultats de l'inventaire sont validés.

En l'absence de question, la séance est levée.

### 7. Conclusion

L'inventaire des zones humides s'est réalisé en suivant la méthodologie du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Une démarche de concertation a été réalisée sur la commune avec la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux qui a été réunis à trois reprises. Les exploitants agricoles ont été avertis par courrier de l'étude en cours et de ses modalités.

L'inventaire des zones humides a permis de mettre en avant 2.85 ha de zones humides effectives (respectant les critères de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009) représentant 0,32% de la surface communale. A cela s'ajoute la zone humide du Marais poitevin soit une surface totale en zone humide de 294.16 ha.

Plusieurs éléments ponctuels complémentaires en lien avec l'hydrologie du territoire communal ont été relevés : source, puits...

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs a pris connaissance de l'atlas de consultation. Celui-ci est passé en revue. Quelques éléments ponctuels sont revus à la marge et aucun retour terrain n'a été souhaité. Les résultats de l'inventaire des zones humides ont été validés par les membres du groupe d'acteurs.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider cet inventaire avant d'être approuvé en comité technique de la CLE du SAGE SNMP.

### 8. Annexes

Feuille de présence Diaporama Cahiers des remarques Atlas de consultation

UNIMA Page 11 sur 11

## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE SAINT-OUEN-D'AUNIS

### Réunion du GAL 3, le 19/06/2018

has	MUINO	PUBL Gordine
AM	ILESN I SAGE ISNITP	CAVAILLES Capucine
The state of the s	travolant Assicolo	Shahim Bruno
Case &	nt Maine	Mishaud Regis
N NOW ON N	Social Paine Stown	BOUGARD Firstlewigue
A Property of the second	10/1-18/ OUR	7. Ph
2 mg		5
11 Synates	Facili	0
6	LTO Y AA	BOIL LOADIN
SIGNATURE	STRUCTURE	NOM - PRENOM



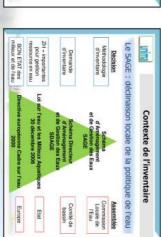












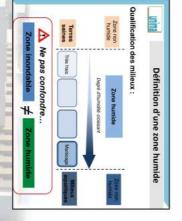










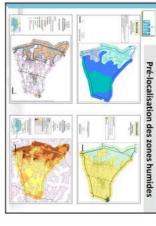


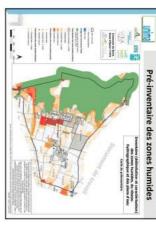






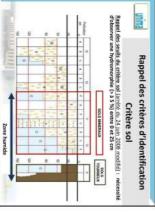


















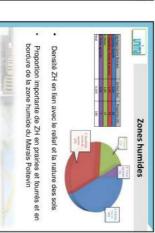


Phase de terrain



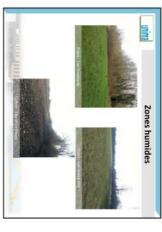






ω





















Bilan de l'inventaire









### MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE SAINT OUEN D'AUNIS DU 22 MAI AU 8 JUIN 2018

τ				
1,48,00	5.4.3	פ אייד ב ותושויה רעונים בפהנקוע	אס מלסיונג בפנגף פיסטורב	2,02-9-5
Sand Hand	(explication et lieu concerné)	TELEPHONE		
SIGNATURE	REMARQUES	COORDONNEES ET N° DE	NOM PRENOM	DATE

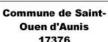






### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème



Saint-Ouen d'Aunis

### 17376

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique complémentaire

### age non concerné par l'étude

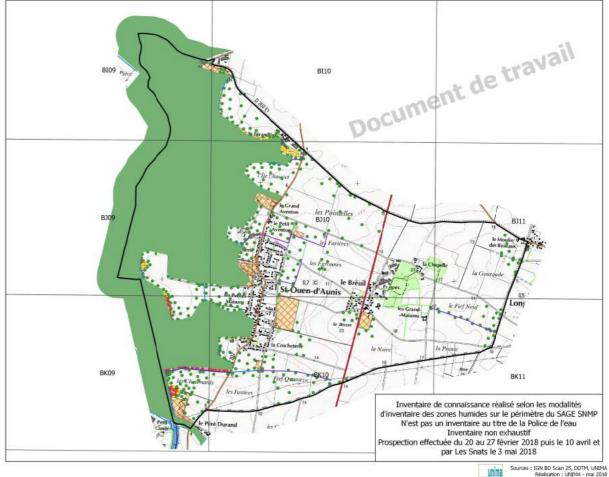
- Zone humide du Marais Poitevin
- Inventaire
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non prospectée

### dage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

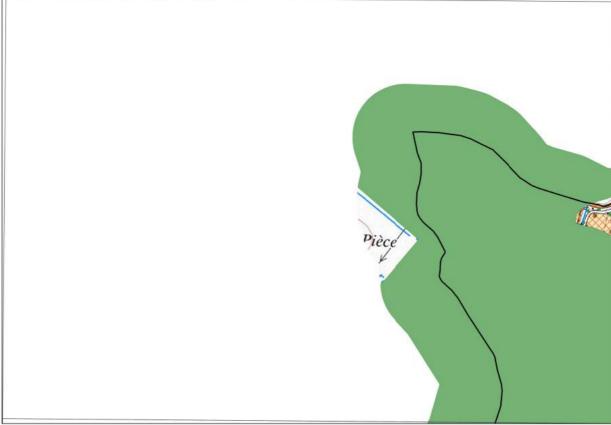
### Eléments ponctuels

- di Buse
- Engorgement
- Remblai



### Mairie de Saint-Ouen d'Aunis Commune de Saint-**Ouen d'Aunis** 17376 Planche BI09 Repère Limite communale Réseau hydrographique Réseau hydrographique complémentaire Zonage non concerné par l'étude Zone humide du Marais Poitevin Zone humide Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur Zone non prospectée dage pédologique Sondage caractéristique de zone humide Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm Sondage sans trait d'hydromorphie Eléments ponctuels Buse Engorgement Remblai Autre

BI10



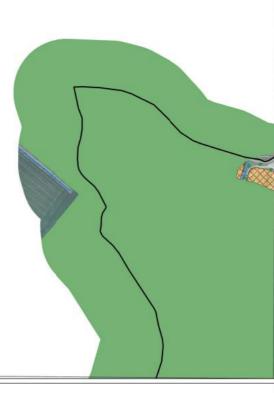
100

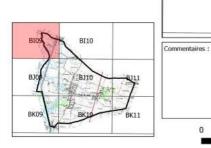
200 m

Commentaires :

Document de travail







Autre

### Document de travail

100 200 m

Unima Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA Réalisation : UNIMA - mai 2018

### Mairie de Saint-Ouen d'Aunis Commune de Saint-**Ouen d'Aunis**

### 17376 Planche BI10

### Repère

Limite communale

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique complémentaire

Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

Zone humide

Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur

Zone non prospectée

### Sondage pédologique

Sondage caractéristique de zone humide

Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm

Sondage sans trait d'hydromorphie

### Eléments ponctuels

Buse

Engorgement

Remblai

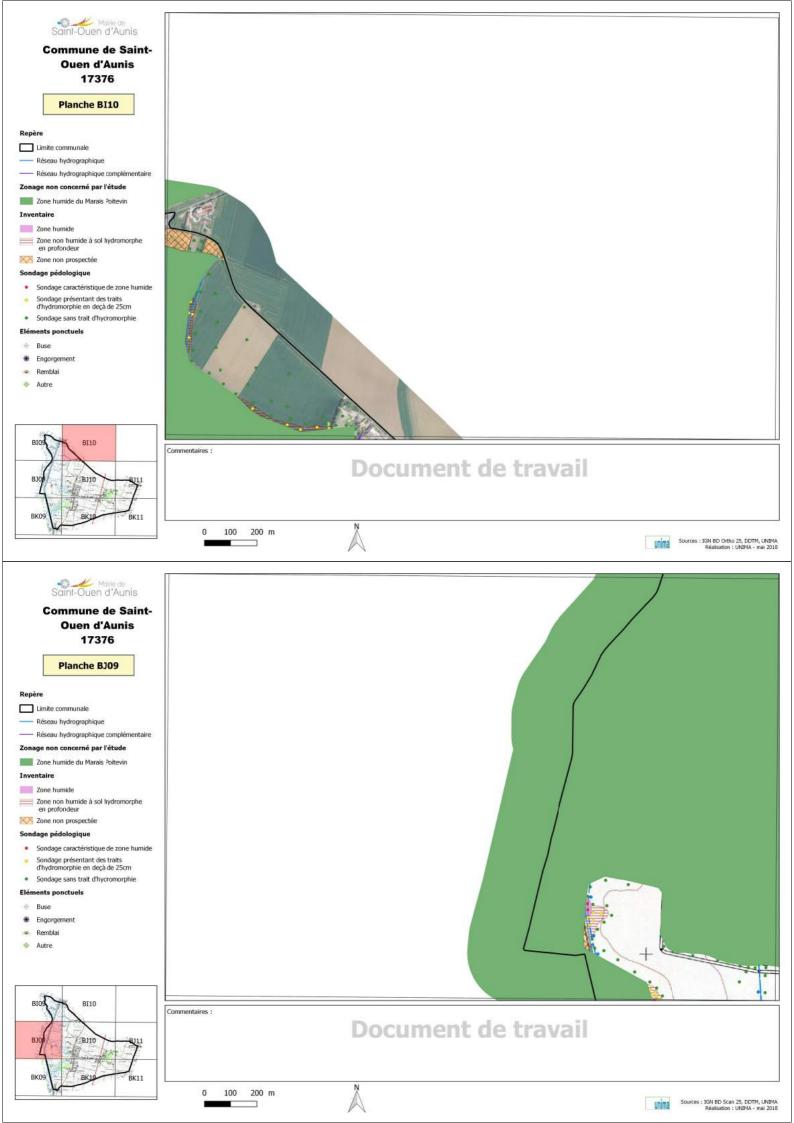
Autre

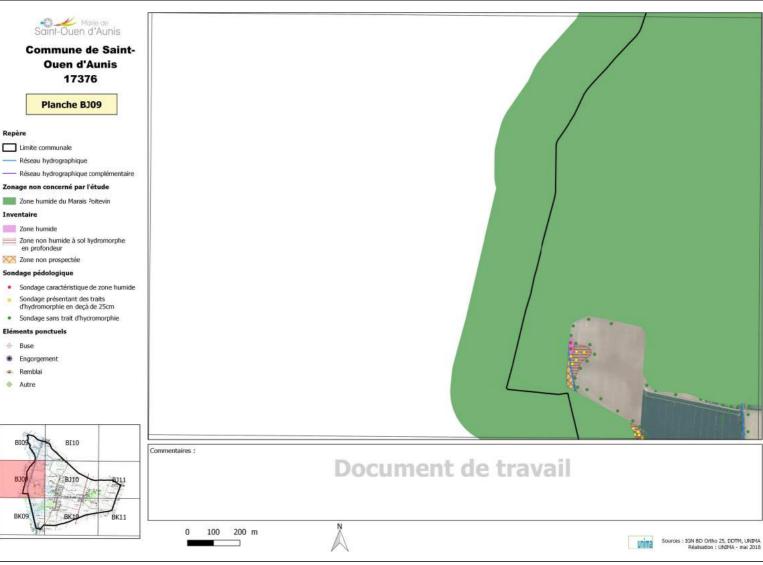




Document de travail







### Saint-Ouen d'Aunis Commune de SaintOuen d'Aunis

17376

Planche BJ10

### Repère

Limite communale

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique complémentaire

Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

Zone humide

Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur

Zone non prospectée

### Sondage pédologique

Sondage caractéristique de zone humide

 Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm

Sondage sans trait d'hydromorphie

### Eléments ponctuels

Buse

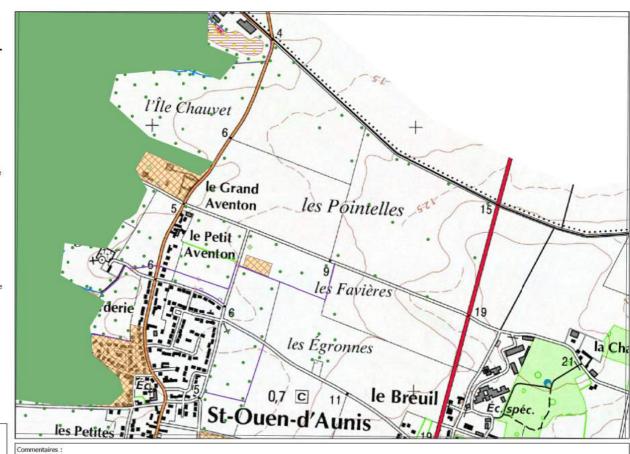
Engorgement

Remblai

Autre



100 200 m



Document de travail

Unima Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA Réalisation : UNIMA - mai 2018



### Commune de Saint-**Ouen d'Aunis** 17376

Planche BJ10

### Repère

Limite communale

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique complémentaire

### Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

### Inventaire

Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur

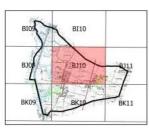
Zone non prospectée

### Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

### Eléments ponctuels

- Buse
- Engorgement
- Remblai
- Autre





Document de travail

200 m



Unima Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA Réalisation : UNIMA - mai 2018



### **Ouen d'Aunis** 17376

Planche BJ11

### Repère

Limite communale

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique complémentaire

### Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

Zone humide

Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur

Zone non prospectée

### Sondage pédologique

Sondage caractéristique de zone humide

Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm

Sondage sans trait d'hydromorphie

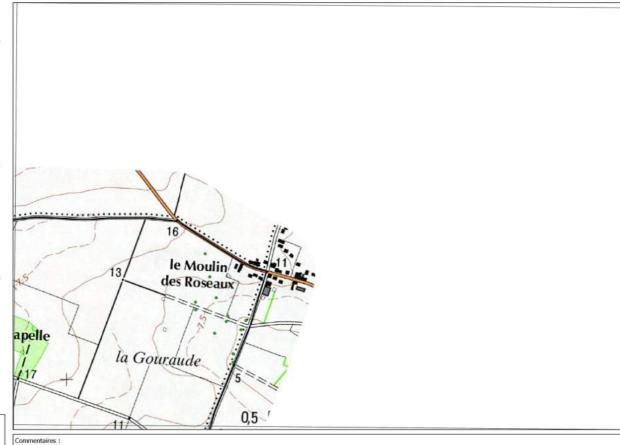
### Eléments ponctuels

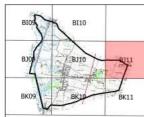
Buse

Engorgement

Remblai

Autre



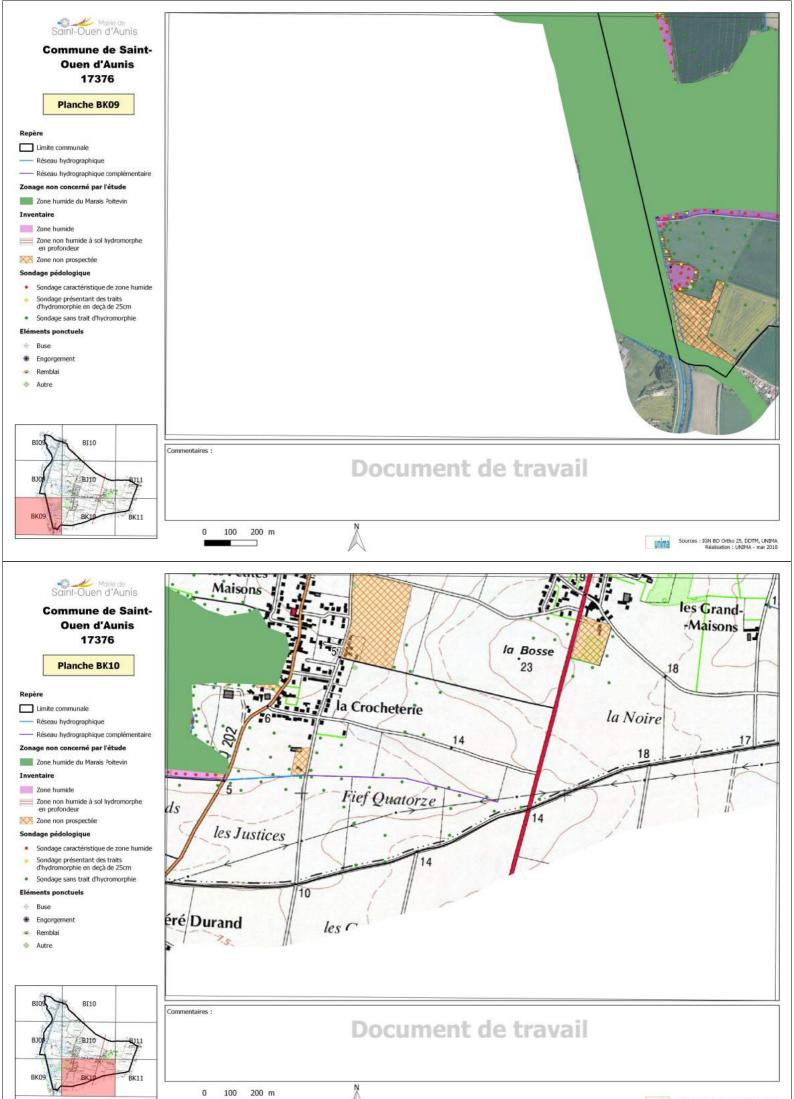


Document de travail

200 m









### Commune de Saint-**Ouen d'Aunis** 17376

Planche BK10

### Repère

Limite communale

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique complémentaire

### Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

### Inventaire

Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur

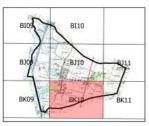
Zone non prospectée

### Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

### Eléments ponctuels

- Buse
- Engorgement
- Remblai
- Autre





Document de travail



Unima Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA Réalisation : UNIMA - mai 2018



### Commune de Saint-**Ouen d'Aunis** 17376

Planche BK11

### Repère

Limite communale

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique complémentaire

### Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

Zone humide

Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur

Zone non prospectée

### Sondage pédologique

Sondage caractéristique de zone humide

Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm

Sondage sans trait d'hydromorphie

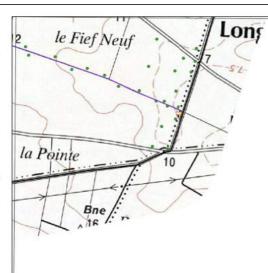
### Eléments ponctuels

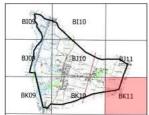
Buse

Engorgement

Remblai

Autre





Commentaires :

Document de travail

100 200 m





### Commune de Saint-**Ouen d'Aunis** 17376

Planche BK11

### Repère

Limite communale

Réseau hydrographique

--- Réseau hydrographique complémentaire

### Zonage non concerné par l'étude

Zone humide du Marais Poitevin

### Inventaire

Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur

Zone non prospectée

### Sondage pédologique

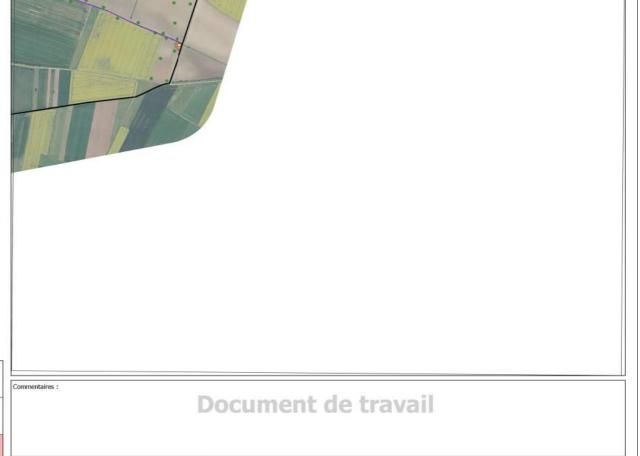
- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

### Eléments ponctuels

- + Buse
- \* Engorgement
- Remblai
- Autre



0 100 200 m



Unima Sources : IGN BD Ortho 25, DDTM, UNIMA Réalisation : UNIMA - mai 2018



### **Annexe 7**

Fiches de remarques déposées en mairie

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE SAINT OUEN D'AUNIS DU 22 MAI AU 8 JUIN 2018

v. (*)				
			5-6-2018	DATE
			5-6-2018 Heuri BONNET 5-6-2018 Madame Sout Essette	NOM PRENOM
	i,		13 rue de l'Amis Ste Solle Tro	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE
			en Bylo. R.A.S. Javelle	REMARQUES (explication et lieu concerné)
			Samp goes	SIGNATURE



### **Annexe 8**

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal



## Réunion de conseil municipal de la commune de Saint-Ouen d'Aunis (17376)

### le 23 mai 2019

### Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

11	Annexe	7. Annexe
10	Conclusion de la réunion et prochaines étapes 10	<ol><li>Conclusion de</li></ol>
9	Questions et discussion 9	<ol><li>Questions et o</li></ol>
onseil 6	Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil	<ol><li>Présentation of</li></ol>
3	Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire 3	<ol> <li>Modalités et r</li> </ol>
2	Contexte de l'inventaire	<ol><li>Contexte de l'</li></ol>
2	Introduction	<ol> <li>Introduction</li> </ol>
Saint-Ouen d'Aunis	Saint Ouen d'Aunis (17376)	Commune
unima	UNIMA	Prestataire
La Nouvelle-Aquitaine et l'Eu	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	Financeurs
I.I.B.S.N. SAGE	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	Assistant à maîtrise d'ouvrage
Aunis Aunis	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	Maître d'ouvrage

Page 1 sur 11 UNIMA Page 2 sur 11

UNIMA

### 1. Introduction

La présentation des résultats de l'inventaire des zones humides en conseil municipal s'est annexe feuille de présence). tenue à 20h30, le 23 mai 2019, à Saint Ouen d'Aunis. 10 personnes étaient présentes (voir

d'une délibération à la fin de la réunion. Mme NICOU propose l'ordre du jour suivant : consultation de la carte en mairie. La validation de l'inventaire s'effectue par la signature Margaux NICOU rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire



Membres du conseil présents à la réunion

### 2. Contexte de l'inventaire

mieux les problèmes et de gérer l'aménagement du territoire communal en intégrant au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire permet d'anticiper au caractériser les zones humides afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces dernières permet de répondre aux dispositions du SAGE qui définit les zones humides comme un communes et toutes les communes du périmètre du SAGE SNMP doivent le réaliser selon la l'inventaire aux documents d'urbanisme quantitatif. Il s'agit avant tout d'un inventaire de connaissance qui permet de localiser et de élément incontournable de la gestion de la ressource en eau, tant sur le point qualitatif que méthodologie « Modalités d'inventaire des zones humides » validée par la CLE. L'inventaire de mise en œuvre de l'inventaire des zones humides sont uniques sur l'ensemble des La commune est localisée sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Les modalités

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse Atlantique dans cette démarche d'inventaire. du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, assiste la Communauté de Communes Aunis

## 3. Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire

### Définition de la zone humide

La définition issue du code de l'environnement est donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992, modifiée en 2006, comme suit :

« Terrains, exploités ou non, <u>habituellement inondés ou gorgés d'eau</u> douce, salée ou saumâtre de <u>façon permanente ou temporaire</u>; la <u>végétation</u>, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

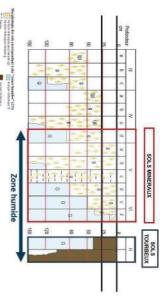
Cette définition, souhaitée par la CLE SNMP, détermine un cadre, complété par un décret d'application et un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009 qui définissent les critères techniques d'une zone humide.

### Critère de définition d'une zone humide

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

L'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



### Concertation et communication

Les étapes de la concertation, effectuées pendant l'inventaire sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> réunion du groupe d'acteurs: 19 octobre 2017 (présentation de la démarche et travail sur les données de pré-localisations)
- 2<sup>eme</sup> réunion du groupe d'acteurs : **26 octobre 2017** (présentation sur le terrain)

UNIMA Page 3 sur 11

- Réunion d'information auprès des exploitants agricoles et des propriétaires: 7 novembre 2017 (présentation de la démarche)
- Les cartes provisoires ont été disponibles en mairie du 27 août au 14 septembre 2018
- $3^{\text{\'eme}}$  réunion du groupe d'acteurs : **19 juin 2018** (présentation des résultats provisoires)

La démarche d'inventaire s'accompagne d'une phase de communication, sous la responsabilité du Maire :

- Courriers spécifiques aux exploitants agricoles
- Articles dans la presse (au démarrage de l'étude et pour la phase de consultation)
- Mise en place de référents sur la commune pour la phase de terrain
- Envoi de l'atlas provisoire des zones humides aux membres du groupe d'acteurs
- Article sur le site internet

### Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des boisements ONF et de la zone humide du Marais Poitevin.

La surface communale est de 890 ha et la surface prospectée est d'environ 524 ha, soit 59 % de la surface du territoire.

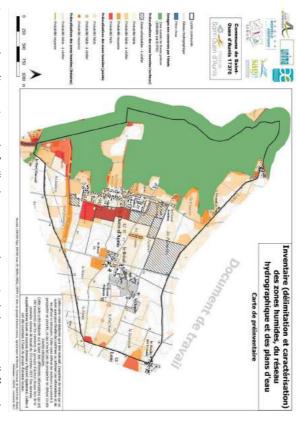
Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation, et sur la base de la carte de pré-inventaire établie à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

Cette carte identifiait plusieurs types de zones :

- Agrocampus de Rennes: modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- Carte des pâtis (Etat-major): anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.

UNIMA Page 4 sur 11

 Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la CdC AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).



La carte de préinventaire est la feuille de route pour le terrain, la base pour l'effort de prospection. La phase de terrain a eu pour but d'infirmer ou de confirmer les informations de cette carte.

Deux critères sont utilisés sur le terrain : la végétation qui permet principalement **d'identifier** la zone humide et la pédologie via le sondage pédologique qui permet de **délimiter** les zones humides.

Le terrain a été réalisé du 20 au 27 février 2018. Des compléments ont été effectués le 10 avril 2018, afin de répondre aux différentes remarques de l'IIBSN. Au total, 3.5 jours de terrain ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

## Identification et délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que définie par la méthodologie.

Au niveau des zones humides, plusieurs sondages ont été réalisés de façon à la délimiter au mieux. La topographie, localement significative, a aussi aidé à délimiter les zones humides.

UNIMA Page 5 sur 11

De même, chaque zone humide a fait l'objet d'une fiche d'identification : position topographique (plateau, versant, fond de vallée), typologie SDAGE et Corine Biotopes, critère de délimitation (végétation, habitat, sol), espèces végétales et recouvrement, hydromorphie du sol, alimentation, régime de submersion, usage, état de conservation.

## 4. Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil

### Sondages pédologiques

Au total, **501 points de sondages pédologiques** ont été réalisés sur la commune, plus particulièrement sur la Bordure de la Zone humide du Marais Poitevin et sur les zones à urbaniser.



Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche : coordonnées, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), et profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie, le cas échéant.

Trois « types » de sols ont été observés par sondage à la tarière :

- Les sols hydromorphes caractéristiques de zone humide (45)
- Les sols hydromorphes en profondeur, non caractéristiques de zone humide (43)
- Les sols non hydromorphes (413)

UNIMA Page 6 sur 11

Les sols hydromorphes correspondent à l'observation de traits rédoxiques (alternance de tâches de couleur rouille et de tâches blanchies ou décolorées).

Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaître dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).

En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Pour rappel, l'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

### Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier 3,14 ha de zones humides, ce qui représente environ 0,35 % de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 3,56 ha.

### Typologie CORINE Biotopes

La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 50 % des zones humides inventoriées (1,57 ha) sont des terres agricoles, 43% des prairies (1,35 ha) et 7 % des roselières (0,22 ha).

### Réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique principal** (réseau BD TOPO issu de l'IGN). A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier **4 794,37 ml de réseau complémentaire**. Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossé,

UNIMA Page 7 sur 11

canaux...), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée réglementaire, il s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant., aucune distinction n'est faite entre fossés et cours d'eau.

### Points d'eau

**5 points d'eau** (plans d'eau, mares, réserves, bassins d'orage, ...) sont présents sur la commune, pour une **surface en eau libre de 0,19 ha**. Ces milieux, comme les cours d'eau, ne sont pas des zones humides mais des milieux aquatiques.

On observe une diversité de ces milieux, tant en termes de morphologie et de positionnement, qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture.

### Observations complémentaires

Sur la commune, 17 observations sont intéressantes à mettre en avant : des sources ; des puits, remblais... (non exhaustif).

## Retours sur le terrain et phases de levée de doutes

Les cartes étaient disponibles en mairie du 22 mai au 8 juin 2018.

Les personnes qui le souhaitaient pouvaient formuler un commentaire grâce à une « fiche remarques ». 2 personnes se sont déplacées et aucune remarque n'a été formulée. A la suite de cela, aucun retour terrain n'a été demandé.

### Bilan de l'inventaire

Sur la commune :

- Trois zones humides identifiées, d'une surface totale de 3,14 ha.
- Les points ponctuels (inventaire non exhaustif), tels que : puits (1), zone d'engorgement (5), zone de remblai (2), buse (7) et autres éléments (2).
- Des plans d'eau et des mares (5) pour 0,19 ha.
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN et le réseau complémentaire en lien avec les zones humides identifiées, soit l'ajout de 4713,68 m et la suppression de 80,69 m (inventaire non exhaustif).
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur : 3,56 ha
- Les zones non prospectées : parcelles liées aux zones bâties et/ou clôturées, nouvelles zones bâties : 20,1 ha.

UNIMA Page 8 sur 11



### 5. Questions et discussion

Une question est formulée concernant le transfert des données de cet inventaire au service urbanisme de la CdC Aunis Atlantique. En effet, cela peut poser des problèmes en cas de projets prévus sur des zones humides...

Mme NICOU indique qu'effectivement, les données sont bien transmises à Emilie ANTOINE et Sandrine GUERINEAU de la CdC Aunis Atlantique.

Mme NICOU rappelle que cet inventaire de connaissance a pour finalité d'éviter la construction sur l'emprise des zones humides identifiées. Il doit donc permettre d'orienter et anticiper les aménagements envisagés par les communes afin d'éviter de construire sur les zones humides. En termes de réglementation que l'on soit en zone humide ou non, c'est la loi sur l'eau de 1992 qui s'applique. En cas de projet il faut faire une demande auprès des services de l'Etat.

En cas de projet sur une zone humide il faut faire un dossier réglementaire auprès des services de l'Etat. Si un projet doit avoir lieu il est demandé une compensation à hauteur d'au moins 200% de la surface détruite, de façon à assurer un bilan optimal en termes de fonctionnalités et de qualité de la biodiversité.

Par contre, si une zone agricole est inventoriée en zone humide cela n'engendre pas un changement des pratiques.

Une autre remarque est formulée sur le réseau hydrographique en forme de « L » ajouté au niveau du lieu-dit « Les Egronnes » . Celui-ci n'existe plus.

UNIMA Page 9 sur 1

Mme NICOU explique que l'inventaire des observations complémentaires (mares, réseau hydrographique complémentaire, puits...) n'est pas exhaustif. De plus, cet inventaire est bien un inventaire de connaissance qui a lieu à un instant T. Si ce dernier avait été réalisé il y a 50 ans, on n'aurait certainement pas eu les mêmes résultats, de même que dans 50 ans (changement climatique et évolution des pratiques agricoles par exemple...).

## 6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes

Le conseil municipal a validé cet inventaire et la délibération sera envoyée à la CdC AA et au SAGE SNMP.

A l'issue de ce conseil, l'inventaire devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin après un passage pour examen devant le Comité technique Zones humides de la CLE.

Le dossier complet d'inventaire sera remis à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (qui le transmettra ensuite à la commune) courant 2019.

Page 9 sur 11 UNIMA Page 10 sur 11

### 7. Annexes

## INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS

### Conseil Municipal, le 23 mai 2019

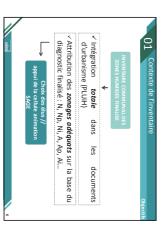






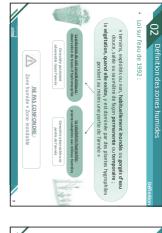






UNIMA Page 11 sur 11

Н



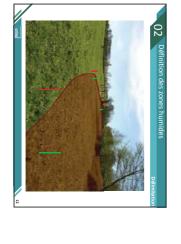




Les zones humides

Critère pédologique:

02 Définition des zones humide



Critère floristique :

— Plantes indicarrices de zone humide (Arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009)

Inventaire réalisé par Marc Carrière du bureau d'étude les SNATS

diffus

Pritillaire

02 Définition des zones humides



unsuration de la population avec dépêt de la carte en mairie Mai → aun 2018

Phase de levée de doutes

> Mai 2019 Réunion du conseil municipal

> > CLE



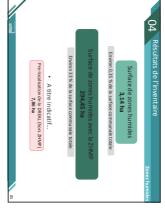




2

















.....

Red and Special Science of Burner Stands - September of garge persons

Allas, del finentialie des zones humides mis en consultation à la Maine du 22/05/18 au 00/60/16 à Isomaines). 2 presonnes ont consulté faitas. Aucune remarque formulée sur le cahier des remarques Aucune demandre de rebuots derrain.

03 Démarche







4







## **Annexe 9**

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

#### AR PREFECTURE

017-211703764-20190523-052019 1-DE Regulle 17/06/2019

### COMMUNE DE SAINT OUEN D'AUNIS 17230 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS $\mathbf{DII}$ CONSEIL MUNICIPAL

**Nbre Conseillers** 

en exercice L'an deux mil dix-neuf : 14

Le : vingt-trois mai

présents Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT OUEN D'AUNIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la

présidence de Madame AMY-MOIE Valérie. votants

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2019

OBJET:

Présents : Mmes AMY-MOIE V. - DION T. - ROBERT V.

BÉRÉCHEL M.

Inventaire des zones humides : bilan

Mrs MICHAUD R. - PAJOT E. - DIAPHORUS B.

LEBRUN J. - LE DORÉ S.

Absents ::

Mmes TRICHET I. - MENUT TAVERA K. -

GAERTNER REVEILLERE AM. Mrs COLNARD L. ~ BOUHIER J.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LE DORÉ

Madame le Maire rappelle que par délibération du 9 novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1<sup>er</sup> juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de la zone humide du Marais Poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts,

Enfin, la Commune a signé une convention avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la Communes de Communes et la Commune dans le cadre de cette opération.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la Commune, de représentants d'associations, de représentants socio professionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 6 avril 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
I ere réunion: Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement)	19 octobre 2017	14
2 <sup>ème</sup> réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	26 octobre 2017	7
Option : Réunion supplémentaire avec les exploitants agricoles	Présentation de l'objet de l'étude et de la démarche d'inventaire.	7 novembre 2017	7
3ème réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	19 juin 2018	8

Aucune réunion supplémentaire n'a été organisée pour la phase de levée de doutes, la consultation en mairie de l'atlas par la population n'ayant pas fait l'objet de demande de retour terrain et les résultats ayant été validés par les membres du groupe d'acteurs.

Les prospections de terrain se sont déroulées entre le 20 et 27 février 2018, soit 2,5 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la Commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse, dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 22 mai au 8 juin 2018. 2 personnes se sont déplacées pour consulter les résultats en mairie.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, les membres du groupe d'acteurs n'ont pas eu de compléments terrain à apporter ou de demande de levée de doutes.

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au Conseil Municipal les principaux résultats sur le territoire communal :

- 524 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF);
- au total, 501 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 3,14 hectares de zones humides ont été identifiés en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin;
- plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25 cm de profondeur) (3,56 ha).
- concernant le réseau hydrographique, environ 4 713,68 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) et environ 80,69 m de linéaire de réseau hydrographique ont été supprimés aux données référencées;
- 5 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la Commune en dehors du périmètre de marais (0,19 ha);
- des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 1 puits, 5 zones d'engorgement, 2 zones de remblai et 7 buses.

En tenant compte de la zone humide du Marais Poitevin, la Commune totalise 294,45 hectares de zones humides (291,31 de marais + 3,14 de ZH effectives).

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie et sur son site Internet.

La commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : Publié ou Notifié le : 17 juin 2019

Le Maire

alérie AMY-MOIE

Pour copie conforme

Saint Ouen d'Aunis, le 17 juin 2019



## **Annexe 10**

# Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Référentiel taxonomique de 2017 V11.0 pouvant être différente de celui de la base GWERN

Les espèces caractéristiques de zones humides sont surlignées en bleu

Nom vernaculaire	Nom latin
Érable champêtre	Acer campestre
Érable de Montpellier	Acer monspessulanum
Agrostide stolonifère	Agrostis stolonifera
Bugle rampante	Ajuga reptans
Grand plantain d'eau	Alisma plantago-aquatica
Alliaire	Alliaria petiolata
Vulpin des champs	Alopecurus myosuroides
Orchis à fleurs lâches	Anacamptis laxiflora
Brome à deux étamines	Anisantha diandra
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum
Cerfeuil des bois	Anthriscus sylvestris
Bardane à petites têtes	Arctium minus
Gouet d'Italie	Arum italicum
Pâquerette	Bellis perennis
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum
Brome mou	Bromus hordeaceus
Callitriche des marais	Callitriche stagnalis
Populage des marais	Caltha palustris
Chardon à petites fleurs	Carduus tenuiflorus
Laîche cuivrée	Carex cuprina
Laîche divisée	Carex divisa
Laîche raide	Carex elata
Laîche glauque	Carex flacca
Laîche hérissée	Carex hirta
Laîche des rives	Carex riparia
Céraiste commun	Cerastium fontanum subsp. vulgare
Chénopode blanc	Chenopodium album
Cirse des champs	Cirsium arvense
Cirse commun	Cirsium vulgare
Grande cigüe	Conium maculatum
Liset	Convolvulus sepium
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Aubépine à un style	Crataegus monogyna
Crépide à feuilles de pissenlit	Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia
Gaillet croisette	Cruciata laevipes
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata
Chiendent commun	Elytrigia repens
Épilobe hérissé	Epilobium hirsutum
Épilobe à tige carrée	Epilobium tetragonum
Prêle des champs	Equisetum arvense
Eupatoire à feuilles de chanvre	Eupatorium cannabinum
Ficaire à bulbilles	Ficaria verna
Frêne élevé	Fraxinus excelsior
Gaillet gratteron	Galium aparine

Nom vernaculaire	Nom latin
Gaillet commun	Galium mollugo
Gaillet des marais	Galium palustre
Géranium découpé	Geranium dissectum
Géranium à feuilles molles	Geranium molle
Herbe à Robert	Geranium robertianum
Lierre grimpant	Hedera helix
Picride fausse Vipérine	Helminthotheca echioides
Patte d'ours	Heracleum sphondylium
Iris fétide	Iris foetidissima
Iris faux acore	Iris pseudacorus
Jonc à fruits luisants	Juncus articulatus
Jonc glauque	Juncus inflexus
Marguerite commune	Leucanthemum vulgare
Lotus des marais	Lotus pedunculatus
Lycope d'Europe	Lycopus europaeus
Lysimaque nummulaire	Lysimachia nummularia
Salicaire commune	Lythrum salicaria
Luzerne tachetée	Medicago arabica
Luzerne lupuline	Medicago lupulina
Luzerne cultivée	Medicago sativa
Menthe aquatique	Mentha aquatica
Cresson des fontaines	Nasturtium officinale
Baldingère faux-roseau	Phalaris arundinacea
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata
Plantain majeur	Plantago major
Platane à feuilles d'érable	Platanus x hispanica
Pâturin commun	Poa trivialis
Peuplier du Canada	Populus x canadensis
Coucou	Primula veris
Herbe Catois	Prunella vulgaris
Épine noire	Prunus spinosa
Pulicaire dysentérique	Pulicaria dysenterica
Chêne pédonculé	Quercus robur
Bouton d'or	Ranunculus acris
Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	Ranunculus ophioglossifolius
Renoncule rampante	Ranunculus repens
Renoncule scélérate	Ranunculus sceleratus
Rorippe amphibie	Rorippa amphibia
Rosier des chiens	Rosa canina
Garance voyageuse	Rubia peregrina
Ronce à feuilles d'orme	Rubus ulmifolius
Rumex crépu	Rumex crispus
Patience à feuilles obtuses	Rumex obtusifolius
Saule blanc	Salix alba

Nom vernaculaire	Nom latin
Saule à feuilles d'Olivier	Salix atrocinerea
Saule pleureur	Salix babylonica
Sureau noir	Sambucus nigra
Fétuque Roseau	Schedonorus arundinaceus
Sison	Sison amomum
Douce amère	Solanum dulcamara
Laiteron potager	Sonchus oleraceus
Grande consoude	Symphytum officinale
Pissenlit	Taraxacum officinale
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis
Trèfle des prés	Trifolium pratense
Petit orme	Ulmus minor
Ortie dioïque	Urtica dioica
Véronique des champs	Veronica arvensis
Véronique de Perse	Veronica persica
Poisette	Vicia sativa subsp. sativa





**Union des Marais de Charente Maritime** 

#### **RENCONTREZ-NOUS**

28 rue de Vaucanson 17180 PERIGNY

### **CONTACTEZ-NOUS**



05.46.34.34.10



www.unima.fr

#### **SUIVEZ-NOUS**



@UNIMA17



**UNIMA 17**